

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

Rédacteur des comptes rendus

Concours externe 2011-2012

MEILLEURES COPIES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Service des Ressources humaines

126 rue de l'Université – 75355 PARIS 07 SP

<http://www2.assemblee-nationale.fr//informations-pratiques/concours-stages-et-apprentissage>



Les copies originales présentées dans ce recueil ont obtenu la meilleure note décernée par le jury dans chaque épreuve. Elles sont fournies à titre indicatif, la réglementation du concours de rédacteur des comptes rendus ayant été modifiée depuis l'édition de 2011-2012.

SOMMAIRE

	Page
PRÉSENTATION DES ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR DES COMPTES RENDUS	3
ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION : rédaction du compte rendu analytique d'un discours parlementaire	4
PHASE D'ADMISSIBILITÉ	
Rédaction du compte rendu analytique d'un discours parlementaire.....	13
Rédaction d'un compte rendu intégral à partir de la version écrite, mot à mot (verbatim), des propos d'un orateur	26
Épreuve écrite de culture générale composée de plusieurs questions à réponse courte portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain	43
PHASE D'ADMISSION	
Épreuve écrite consistant en la rédaction de deux comptes rendus analytiques.....	58
Épreuve écrite consistant en la rédaction de deux comptes rendus intégraux	66

LES ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR DES COMPTES RENDUS

Le concours externe comporte des épreuves écrites de présélection, d'admissibilité ainsi que des épreuves écrites et orales d'admission.

I. PRÉSÉLECTION

L'épreuve de présélection consiste en la rédaction du compte rendu analytique d'un discours parlementaire représentant environ trois colonnes du Journal officiel (tirage actuel). Le discours est lu aux candidats. Ceux-ci prennent des notes à partir desquelles ils doivent rédiger, en style direct, le compte rendu du discours (durée de la lecture : 15 minutes - durée de la rédaction du compte rendu : 1 h 30).

La note obtenue à cette épreuve n'est pas retenue dans le total ultérieur des points.

II. PHASE D'ADMISSIBILITÉ (trois épreuves)

1. Une épreuve écrite consistant en la rédaction du compte rendu analytique d'un discours parlementaire à partir d'un enregistrement d'extraits de débats en séance publique. Les candidats prennent des notes pour rédiger, en style direct, le compte rendu du discours (coeff. 3 – durée de l'enregistrement : 15 minutes – durée de la rédaction du compte rendu : 1h30).
2. Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un compte rendu intégral à partir de la version écrite, mot à mot (verbatim), des propos d'un orateur (coeff. 3 – durée : 2h30).
3. Une épreuve écrite de culture générale composée de plusieurs questions à réponse courte portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain (coeff. 2 – durée : 3 heures).

III. PHASE D'ADMISSION (trois épreuves)

4. Une épreuve écrite consistant en la rédaction de deux comptes rendus analytiques (coeff. 3 – durée : 3h30).
Pour chaque exercice, les candidats prennent des notes à partir d'un enregistrement d'extraits de débats en séance publique, d'une durée de quinze minutes, et disposent d'une heure trente pour rédiger, en style direct, un compte rendu à l'aide d'un logiciel de traitement de texte.
5. Une épreuve écrite consistant en la rédaction de deux comptes rendus intégraux (coeff. 3 – durée : 6h30).
Pour chaque exercice, les candidats transcrivent l'enregistrement d'extraits vidéo de débats en séance publique, d'une durée de quinze minutes. Ils disposent de trois heures pour rédiger, en style direct, un compte rendu. Les candidats ont à leur disposition un logiciel de traitement de texte et un logiciel ou un programme de lecture de fichiers audio de l'extrait visionné.
6. Une épreuve orale (coeff. 2 – durée : 20 minutes) consistant en un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité, la motivation et l'adéquation au poste du candidat. Pour cet entretien, le jury dispose d'une fiche de renseignements remplie par le candidat et d'un rapport établi par un psychologue à la suite de tests psychotechniques écrits et d'un entretien individuel de 30 minutes avec le candidat.

PHASE DE PRÉSÉLECTION

Rédaction du compte rendu analytique d'un discours parlementaire représentant environ trois colonnes du Journal officiel.

Concours : Rédacteur des comptes rendus

Épreuve : Prise de parole

Nombre total de copies : 2

Note : 16,5 /20

Toute mention du nom ou du numéro du candidat - en dehors de la partie de la copie prévue à cet effet - entraîne son exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles, en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Copie

n° ... / ...

003071

Citoyens tribuns,

Parmi les orateurs qui m'ont précédé, et qui tous ont appuyé la proposition du tribun Curé, plusieurs sont allés au devant des objections que je m'apprete à formuler. Les l'ont fait avec talent et habileté. A ceux qui, parce que je combattrai leur avis, m'attribueront des motifs personnels, je répondrai en rappelant combien, depuis le début de la Révolution, ont été exemplaires mes acts politiques et ma vie privée.

Lois de moi l'idée d'atténuer l'éloge qui a été fait du Premier Consul : le Code civil à lui seul lui vaudra une éternelle postérité. La nation lui doit avoir la restauration de l'ordre public et la sécurité du pays. Faut-il, pour autant, faire le sacrifice de notre liberté en échange de tous ces bienfaits ?

Le peuple français a été
appelé à voter au sujet du
coronlat à vie

Aujourd'hui se découvre enfin
le terme des mesures qui avaient

été prises de façon préliminaire et nous sommes appelés
à nous prononcer sur le rétablissement d'un système
monarchique héréditaire au profit du Premier coronel.

J'ai voté contre le coronlat à vie, et aujourd'hui
je vote contre l'Empire, mais toujours avec le mén-
agement nécessaire, sans autre passion que celle du
bien public. Toujours je me suis soumis aux lois,
et j'ai plusieurs fois été la victime de mon dévouement.
C'est pourquoi j'affirme que, tout en combattant la
proposition qui a été faite, si c'est ce nouvel ordre
qui devait être adopté, j'y enfoncerai bientôt mon
aiguillon. Je ferais preuve de déférence à l'égard de
l'institution monarchique, et je compte bien que tous
les membres de la haute société feraient de même,
avec un parfait dévouement.

Je ne vais pas disserter sur la perfection de telle ou
telle forme de Gouvernement, car il existe sur ce sujet
d'innombrables volumes. Je voudrais plutôt examiner
le cas particulier où les circonstances nous placent tous

003071

aujourd'hui, à savoir le rétablissement prompt de la monarchie en France. Elle seule, nous dit-on, pourrait ramener la tranquillité publique, mettre fin aux divisions intestines et combattre nos ennemis extérieurs. Le système républicain aurait vainement tenté de le faire et n'aurait abouti qu'à l'anarchie. La République, c'est la réclusion sans cesse renouvelée, la crainte de nouveaux désordres et, à terme, la résignation à un régime de gouvernement héréditaire, dont on ne changerait que la dynastie.

Il me semble pourtant que le gouvernement d'un seul n'est rien moins que la garantie de la stabilité politique. L'Empire romain n'a pas duré plus longtemps que la République, et combien de crimes et de désordres l'ont accompagné! A la fierté républicaine, à l'hésitation et aux vertus mâles, il a substitué l'orgueil, l'aliénation, la cupidité et l'infériorité quant à la prospérité de la nation.

En France, la dernière dynastie s'est soutenue pendant huit cents ans, mais au prix de combien de divisions internes, de combien de guerres au dehors, déclarées pour des droits de succession qui ne concernaient que la famille royale! Du moment que la nation entière s'oppose les intérêts d'une famille, elle est amenée à intervenir dans une série d'événements qui, sans cela, lui seraient parfaitement indifférents.

Parmi nous, il n'est personne pour défendre le régime républicain, même s'il existe plusieurs

forms de gouvernement plus ou moins républicains. De toutes les constitutions qui ont expiré sans succès, aucune n'est née en dehors du jeu des factions : elles étaient toutes vicieuses. Depuis le 18 brumaire, nous vivons une époque unique qui nous permet de méditer à l'abri des orages. Après la paix d'Amiens, Bonaparte aurait pu choisir entre république et monarchie et il n'aurait rencontré aucune opposition.

Le dépôt de la liberté lui a été confié. Il se fût ouvert d'une gloire incomparable s'il l'avait seulement protégée. Au lieu de cela, on propose de faire sa propriété personnelle d'un pouvoir dont il n'a reçu que l'administration. Est-ce seulement l'intérêt du Premier consul ? Je ne le crois pas.

Avant le 18 brumaire, l'Etat était en pleine dissolution. Lorsque le corps politique est sujet à une maladie, il peut être salutaire de lui administrer un remède violent, et la dictature est parfois un mal nécessaire pour défendre la liberté. Les Romains l'ont, avant nous, reconnu un intérêt. Mais doit-on administrer chaque jour un remède violent ? Les Fabius, les Cincinnatus, les Camille ont sauvé la république par le pouvoir absolu, mais ils l'ont vite abandonné. César, le premier, voulut le conserver, et la liberté fut anéantie à jamais.

Ce qui a été dit jusqu'ici au sujet du pouvoir absolu montre que celui-ci doit demeurer momentané,

Note: /20

Copie

n° ... / ...

003071

révisé aux moments de crise, et qu'il ne saurait devenir permanent et inamovible.

Les grandes républiques manquent de stabilité, non pas parce qu'elles auraient un défaut en elles-mêmes, mais parce qu'elles sont toujours créées dans la tempête: elles sont donc le lieu de l'exaltation. Une seule République est née de la philosophie et dans le calme: il s'agit de la grande république des Etats-Unis. Chaque jour, sa prospérité augmente, ce qui ne manque pas d'étonner les autres nations: il a été révisé au Nouveau monde de montrer à l'ancien qu'on peut vivre parfaitement sous le régime de la liberté et de l'égalité.

Je voudrais rappeler ce grand principe: il vaut toujours mieux établir un nouvel ordre de justice sans défaites, comme l'a fait le Premier consul après la paix d'Amiens. Il est plus aisé d'avoir une république sans monarchie qu'une monarchie sans despotisme. Que penser d'un chef qui a entre ses mains tout

le pouvoir exécutif, mais aussi tous les pouvoirs ? On nous répond qu'il existe des institutions propres à cet effet. A ceux qui doivent voter, on rappelle volontiers que pareilles institutions sont dans l'ordre des choses.

Jusqu'ici on n'a rien imaginé d'autre, pour tempérer le pouvoir suprême, que les corps intermédiaires. Mais ceux-ci ne vont-ils pas être une nouvelle noblesse ? Le remède, finalement, n'est-il pas pire que le mal ? L'institution monarchique n'ôte que la liberté, mais les corps intermédiaires ôtent la liberté et l'égalité. Quand bien même les grands dignités ne seraient que personnelles, elles deviendraient bien vite héréditaires, comme autrefois les grands fiefs.

Après l'exposé de ces principes généraux, j'en viens aux observations particulières. On nous dit que tous les Français sont favorables à la proposition qui nous est faite, que tous sont unis par un même vœu. Mais comment en être certain quand chacun est obligé de signer individuellement au moment où il vote ? Faut-il compter pour rien l'influence de l'autorité qui préside au vote ? Dans tous les partis de la France, nous dit-on, le vœu des citoyens

est de revenir au système de la monarchie héréditaire. Peut-on parler d'opinion publique quand la seule voix qu'on entend est celle des fonctionnaires publics? Quand il est interdit d'opposer une opinion contraire? Quand enfin la liberté de la presse est anéantie et qu'il est impossible d'exprimer un avis contraire, même avec respect et modération?

Sans doute il ne s'agit pas de balancer sur le choix du chef héréditaire, et de mettre en balance le mérite du Premier Consul avec ceux de l'ancienne dynastie, dont la seule évocation provoquerait de nouveaux effusions de sang. Le seul nom des Bourbons ferait renaître la vague révolutionnaire. Pour autant, l'exclusion de l'ancienne dynastie n'implique pas qu'il en faille une nouvelle pour hâter l'heureuse époque de la paix générale. Ne serait-elle pas plutôt un obstacle? Les grandes puissances d'Europe la reconnaîtraient-elles? Ne prendraient-elles pas les armes contre nous? La prospérité de la nation ne serait-elle pas en péril?

Il est infiniment douteux que l'avènement de ce nouvel ordre de chose offre davantage de stabilité que l'état présent. Il n'y a qu'un seul moyen de consolider l'Etat, c'est d'être juste.

Loin de moi la volonté de critiquer le Gouvernement: je critique le pouvoir arbitraire

lui-même et pas une personne. La liberté serait-elle montrée à l'homme pour qu'il ne puisse jamais en goûter le fruit? La nature, qui nous a fait de la liberté un besoin pourrait-elle se comporter en maître?

Non, ce bien ~~divinement~~ préféré à tous les autres n'est pas une simple illusion. La liberté est possible. Elle est un régime plus pur et plus stable que tout gouvernement arbitraire ou que toute oligarchie.

Je vote contre la proposition.

PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Première épreuve :

Rédaction du compte rendu analytique d'un discours parlementaire.



Concours : Rédaction des comptes rendus

Épreuve : Compte rendu analytique

Nombre total de copies :

Note : 17 /20

Toute mention du nom ou du numéro du candidat - en dehors de la partie de la copie prévue à cet effet - entraîne son exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles, en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Copie

n° 1. / 2

002021

M. Alain Juppé, Premier ministre. Au commencement de cette session parlementaire qui va nous mener à l'été 1997, j'ai estimé normal et utile de vous présenter les grandes orientations de la politique que nous aurons à conduire ensemble. Il est en effet normal et utile qu'avant d'examiner la discussion des textes inscrits à l'ordre du jour, le Gouvernement et la majorité parlementaire puissent réaffirmer leur accord sur l'essentiel. Les Français l'attendent, et ils l'attendent d'autant plus que notre pays connaît actuellement une mutation difficile, où chacun cherche des réponses et des perspectives.

Les raisons de la malaise que connaît la société française sont bien connues et je ne m'y attarderai pas. Outre le fléau du chômage, il faut mentionner le sentiment de l'éloignement des Français que l'Etat est lointain, bureaucratique et archaïque, loin de leurs préoccupations quotidiennes, mais aussi le peur de la mondialisation,

ce processus qui remet en cause leurs certitudes et leurs habitudes.

Face à ces défis, la France a, d'abord, à commencer par la qualité de ses ressources humaines.

Elle peut compter sur son dynamisme de ses entreprises, et en particulier de jeunes entreprises, sur l'excellence de sa recherche

et la performance de ses secteurs de pointe, ainsi que son positionnement en Europe et dans le monde, qui a été encore renforcé depuis un an. Pour mettre en valeur tous ces atouts, il faut insuffler à nos concitoyens l'esprit de réforme et de conquête. Il est donc de notre responsabilité, et de la mienne en particulier, de fixer quelques orientations claires.

Notre priorité doit être de renforcer la politique pour l'emploi. Depuis un an et demi, nous avons acquis la conviction qu'il n'y a pas d'emploi sans croissance, et pas de croissance sans de bonnes finances publiques. C'est cette conviction qui a inspiré les quelques grands textes qui vont être soumis prochainement à discussion, à commencer par le projet de loi de finances pour 1997.

Ce texte est profondément original, puisque pour la première fois depuis des décennies l'Etat va maîtriser ses dépenses, afin de ramener l'ensemble des déficits publics sous la barre de 3% de notre richesse nationale. Cet objectif est à notre portée. Je tiens, à cet égard,

002021

à souligner qu'en 1995, nous avons dépassé les objectifs que nous nous étions fixés, en ramenant le niveau du déficit à 4,8% du PIB.

L'autre grande originalité du projet de loi de finances réside dans la réforme sans précédent de l'impôt sur le revenu qu'il contient. Cette réforme est juste: elle mettra fin à une tentative injuste, celle qui consistait à pénaliser systématiquement les revenus du travail au profit des revenus du capital, c'est-à-dire de la rente.

C'est aussi une réforme ambitieuse, puisqu'il s'agira de réduire d'un quart en cinq ans le montant de l'impôt sur le revenu, ce qui n'a jamais été fait.

C'est enfin une réforme simple, puisque nous abaisserons le taux de toutes les tranches d'imposition.

Le deuxième grand texte qui vous sera soumis est le projet de loi de financement de la Sécurité sociale: il constitue à lui seul une révolution dans la manière d'aborder l'équilibre de la Sécurité sociale.

Comme vous pouvez le constater, il ne s'agit nullement d'un énième plan rédigé en catastrophe, comme ceux qui nous ont été proposés depuis dix ans. Il s'agit du premier grand rendez-vous du Parlement - c'est-à-dire de la Nation - avec la Sécurité sociale: c'est donc une innovation de première grandeur. Lors de cette discussion, vous aurez l'occasion de faire avancer cette importante réforme, qui se concrétisera au moins d'octobre par la généralisation du carnet de santé à tous les assurés sociaux.

Le troisième grand axe de notre politique de rétablissement de la santé financière française concerne la stabilité monétaire, condition essentielle de la réduction de nos taux d'intérêt. Stabilité actuellement à 6%, ces taux sont historiquement bas et pourraient même passer en dessous de la barre de 6%. Cette situation crédibilise notre marche vers le marché unique, qui a encore connu une avancée décisive lors du sommet de Dublin.

Au-delà de ses aspects strictement techniques et économiques, la création du marché unique constitue un véritable projet politique, le seul qui puisse renforcer l'Union européenne à l'heure où elle s'élargit et où le reste du monde s'organise. Alors que l'Amérique du Nord a organisé l'ALENA, que l'Amérique du Sud a créé le MERCOSUR et que l'Asie est dotée de l'ASEAN, nous laissons l'Union européenne se fragiliser? Au contraire! La monnaie unique doit être la locomotive de l'Europe, celle dont nous avons besoin pour entrer dans le monde du 21^e siècle.

Les efforts que nous avons déployés pour assainir notre situation économique donnent déjà des signes positifs. La base de notre économie est solide; l'inflation est maîtrisée; notre commerce extérieur est largement excédentaire et, comme je l'ai déjà dit, nos taux d'intérêt sont historiquement bas. Par ailleurs, les perspectives de croissance pour 1997 sont positives: c'est ce que

Note: /20

Copie

n° 33

002021

Révéle l'enquête de conjoncture publiée par l'INSEE il y a deux jours. Pour la première fois depuis bien longtemps, l'indice de la production, l'état de nos carnets de commande, ainsi que le niveau des stocks sont très satisfaisants.

La croissance, en outre, est désormais plus créatrice d'emploi. C'est la conséquence de

notre décision d'alléger les charges sur les entreprises dont la main-d'œuvre est peu qualifiée, et plus généralement de notre politique d'allègement des charges sociales, qui a donné un ballon d'oxygène aux entreprises. Notre seconde conviction, en matière de politique pour l'emploi est en effet qu'il n'y aura pas d'inversion de la courbe du chômage sans un renouveau de la croissance. C'est ce qui justifie notre soutien aux PME : sur l'exercice 1995-1996, les réductions de charges sociales pour les PME ont représenté 46 milliards d'euros. C'est de cette manière que l'on crée des emplois.

Nous avons soutenu le financement de PME à travers le dispositif de la banque d'aide aux petits et moyens entrepreneurs. Mais nous savons qu'il ne faut pas seulement aider les PME, mais aussi évaluer leur santé et leur activité, afin que leur taux de mortalité reste toujours

inférieur à leur taux de natalité. Il faut également aider les PME qui exportent, mais aussi encourager les jeunes Français et les jeunes Françaises qui souhaitent travailler à l'étranger. De ce point de vue, nous sommes en retard par rapport à ceux des pays européens.

collectivités L'aide aux PME passe également par une réforme du code de marchés publics: il faut faire en sorte que les collectivités locales puissent acheter mieux et ne soient pas entravées par des règles trop rigides. Il s'agit de moderniser et de clarifier ce cadre juridique: cette ambition sera à la base de travaux parlementaires qui, en 1997, devront aboutir à une réforme substantielle du droit de marchés.

A côté du soutien aux PME, notre deuxième projet est de favoriser l'emploi de proximité. Beaucoup de choses ont déjà été faites en ce domaine, que l'on songe aux contrats de ville ou aux contrats d'initiative pour l'emploi. Mais il faut aller encore

002021

plus loin. C'est pourquoi nous voulons mettre en œuvre l'une des mesures qui était au cœur de l'engagement de campagne du Président de la République : la prestation-autonomie. L'expérience montre en effet que pour quatre personnes âgées pris en charge, la société crée un emploi.

C'est dans cet esprit que nous vous présentons bientôt la loi de cohésion sociale, qui prévoit la création de trois cent mille emplois d'initiative locale en cinq ans : il s'agit de mobiliser de l'argent pour aider les jeunes à trouver un travail, plutôt que de le maintenir dans la prison de l'anxiété.

Nous voulons également favoriser le travail à temps choisi. Nous sommes les de débats sur l'augmentation ou la réduction du temps de travail et savons quels enjeux ont été connus par le pays en ce domaine. Comme l'a dit le Président de la République, il ne faut pas, en la matière, du prêt-à-porter, mais du sur mesure. C'est cette philosophie qui a inspiré le projet de loi sur l'aménagement du temps de travail, qui a été déposé à l'initiative de la majorité parlementaire. L'ensemble du dispositif est déjà opérationnel et il ne reste plus qu'à réunir le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Il faut amplifier l'alternance pour favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

On compte aujourd'hui 400.000 apprentis en France, mais il faut aller plus loin, et ce sera l'un des grands axes de la réforme de l'éducation nationale. Le budget de l'éducation nationale en 1997 augmentera, entraînant à la hausse des autres budgets. Celui de l'enseignement supérieur, quant à lui, augmentera de 5% : c'est à dire si l'éducation est la priorité du Gouvernement.

002021

Concours :

Redaction des comptes rendus

Épreuve :

.....

Nombre total de copies :

.....

Note :

17

/20

Toute mention du nom ou du numéro du candidat - en dehors de la partie de la copie prévue à cet effet - entraîne son exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles, en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Copie

n° 1 / 1.

2045

M. le Premier ministre. Au commencement d'une nouvelle session parlementaire qui nous conduira jusqu'à l'été 1997, j'ai estimé normal et utile de vous présenter les grandes orientations de la politique que nous allons conduire ensemble. Avant d'entrer dans la discussion spécifique des textes, il s'agit là d'une occasion pour le Gouvernement et la majorité parlementaire de réaffirmer leur accord sur l'essentiel. C'est ce qu'attendent de nous les Français, car ils sont en recherche de repères dans une période de mutations longue et difficile.

Nous connaissons les raisons du malaise actuel : le chômage ; le sentiment que l'Etat est bureaucratique, archaïque et éloigné des préoccupations quotidiennes ; le pessimisme que fait naître la mondialisation.

Face à ces défis, notre pays dispose de atouts puissants : la qualité de nos ressources humaines, le dynamisme de nos jeunes ^{possède} entrepreneurs, le haut niveau de notre recherche, l'excellence de nos universités de pointe, la place de la France en Europe et dans le monde qui s'est incontestablement renforcée depuis un an et demi.

Notre objectif est d'insuffler un esprit de réforme et de conquête, c'est dans cette optique que je vais vous présenter quelques grandes orientations. Notre première exigence est de compléter, de renforcer et de dynamiser notre politique

par l'emploi. Elle repose, depuis dix-huit mois, sur la recherche de la croissance qui doit elle-même naître d'un assainissement de nos finances. C'est cette orientation qui inspire les premiers textes qui vous sont présentés. Tout d'abord, le projet de loi de finances pour 1997 est marqué par le fait que, pour la première fois depuis de longues années, l'État va maîtriser ses dépenses. Cet effort devrait permettre de ramener le déficit public à 3% du PIB.

Cet objectif est d'autant plus à notre portée que nous avons fait mieux l'an dernier, grâce aux mesures que nous avons adoptées, que notre but de 5% en ramenant le déficit public à 4,8% du PIB.

Dans le projet de loi de finances, nous avons introduit une réforme sans précédent de l'impôt sur le revenu. Cette réforme est juste car elle marque la fin de la pénalisation fiscale des revenus du travail par rapport à ceux du capital et de la rente. Cette réforme est ambitieuse, car elle entraînera une baisse de l'impôt d'un quart en cinq ans. Cette réforme est durable car la modification du barème s'appliquera pour une période de cinq ans. Cette réforme est, enfin, simple car la baisse de l'impôt concernera toutes les tranches.

Ensuite, la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale constituera une révolution à elle seule. Il s'agit du premier budget-vote entre le Gouvernement et les représentants de la nation sur la voie à suivre pour équilibrer la sécurité sociale. Le vote sera annuel et ne sera donc pas un exercice plan élaboré dans l'urgence. Ainsi, de nombreuses réformes commenceront à s'appliquer : le carnet de santé fera, dès juin prochain, son apparition ; il limitera la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Enfin, notre politique vise à assurer la stabilité de la monnaie. Nos bénéfices de taux d'intérêt à long terme sont, en fait, actuellement

à 6 %, ils pourraient encore diminuer - au moins si j'en vois de nombreux économistes. La marche vers la monnaie unique a donc ainsi été libéralisée et la décision, prise récemment à Dublin, de créer un système monétaire européen, par les pays qui ne feront pas partie de la première vague à adopter la monnaie unique, renforce ce mouvement. La monnaie unique n'est pas qu'un projet économique, il s'agit d'un projet politique qui sera la locomotive de l'union européenne. Cette marche en avant est nécessaire - je le dis aux euro-sceptiques qui pourraient être sur les franks - au moment où l'Amérique du nord crée l'ALENA, où l'Amérique latine s'unit dans le MERCOSUR et où l'Asie du Sud-est met en place l'ASEAN. Le troisième pilier de notre politique pour l'emploi repose sur l'amélioration de la situation économique. Les bases de notre économie sont solides : l'inflation est jugulée, le commerce extérieur est largement excédentaire et le taux d'intérêt, je l'ai dit, est à ce jour historiquement bas. Les perspectives de croissance pour 1997 sont positives. Ainsi, l'enquête de conjoncture de l'INSEE montre que les indicateurs sur les carnets de commandes, la production et les stocks sont bien orientés. En outre, la croissance est bonnissant, comme l'a souligné Jacques Barrot, plus riche en emplois. Cela est dû notamment à la baisse des charges sociales sur l'emploi peu qualifié, à un véritable ballon d'oxygène par les entreprises.

Cet effort doit être poursuivi et l'enrichissement de l'emploi et de la croissance constitue le troisième volet de notre politique. Dans un premier temps, nos politiques ontideront avant tout le P.M.E. Après les 46 milliards de francs d'allègement de charges sociales en 1995 et 1996, le budget de financement du P.M.E. va voir le jour très prochainement. La qualité des projets entrepreneuriaux doit être mieux évaluée afin de diminuer le taux de mortalité des jeunes entreprises. Afin que le P.M.E. puisse bénéficier d'un meilleur accès à la finance doit rattraper son retard par rapport à ses partenaires européens dans l'aide qu'elle apporte aux jeunes Français qui souhaitent aller à l'étranger. Une réforme du code des marchés publics sera également présentée afin que les achats de collectivités territoriales obéissent à des règles moins rigides. Nous

2045

disait dans l'année prochaine bénéficier pleinement du droit de choisir son école.
 L'ancien cadre juridique dans lequel évoluent nos entreprises.
 Les emplois de proximité sont également promus. La future initiative emploi
 seront développés ainsi que la prestation autorisée. Pour le Président de la
 République, cette réforme s'appliquera à partir du 1^{er} janvier prochain. Elle
 constituera une aide efficace pour l'emploi puisque les expériences passées ont
 ont montré que, par quatre personnes âgées aidées, un emploi était créé.
 La loi de cohésion sociale, actuellement étudiée par le CES, permettra d'accueillir
 300 000 initiatives locales en cinq ans, ce qui réduira le chômage dans le pays
 et leur évitera, par ce biais, de se retrouver dans les prisons de l'assistance.

Sans remettre en cause le passé, nous construirons le futur. Nous
 pourrions le temps choisi par l'aménagement du temps de travail. Le projet de
 loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été adopté. À son
 initiative, le conseil parlementaire a donc voté la loi qui, selon la formule du
 Président de la République, crée un "nouveau contrat de travail". Le gouvernement
 rencontrera les partenaires sociaux d'ici la fin de l'année.

Enfin, nous souhaitons amplifier ^{à ce sujet} l'alternance. L'apprentissage se renforce.
 Les 400 000 apprentis que compte notre pays doivent être plus nombreux.
 Après une large consultation et un consensus de la communauté éducative, une
 réforme sera bientôt adoptée. Le budget de l'éducation nationale est, d'ailleurs,
 l'un des rares à progresser dans le projet de loi de finances pour 1997. Celui
 de l'enseignement supérieur voit même de 5% ce qui, dans le contexte
 budgétaire difficile, marque la priorité qu'accorde le gouvernement à
 l'éducation de nos jeunes.

PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Deuxième épreuve :

Rédaction d'un compte rendu intégral à partir de la version écrite, mot à mot (verbatim), des propos d'un orateur.



Concours :

Rédacteur des comptes rendus

Épreuve :

Compte rendu intégral...

Nombre total de copies :

2

Note :

15

/20

Toute mention du nom ou du numéro du candidat - en dehors de la partie de la copie prévue à cet effet - entraîne son exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles, en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Copie

n° 1/2

3005

M. X. Le moins que l'on puisse dire, c'est que notre collègue ne nous a guère convaincus sur cette question d'incorruptibilité, puisque ce texte a déjà été longuement débattu, aussi bien - lors de sa première lecture dans notre assemblée, que lors de son passage au Sénat. Je ferai par ailleurs remarquer que le temps de parole, pour les questions d'incorruptibilité comme pour les questions préalable, est toujours d'un quart d'heure : ce texte ne fait donc pas exception.

Les manifestations, pas plus que les pressions qui peuvent s'exercer sur les députés, ne les feront changer d'avis quant à l'urgence qu'il y a à débattre et à voter ce texte. Comme cela vient d'être démontré par le rapporteur, qui a fait un travail considérable, ce texte est parfaitement équilibré. Il va permettre de relancer, en France et en Europe, la recherche médicale et agronomique, jusqu'ici monopolisée par les États-Unis, le Brésil et la Chine.

Pour tous ces raisons, je vous demande de rejeter cette motion d'incorruptibilité. [...]

M.Y. Après le rejet du vote solennel et la réduction de notre temps de parole à quinze minutes, espérons que l'on ne va pas nous refuser aussi le droit de demander des scrutins publics

au cours de débats. On voit bien que plus vite le train de DGM passera, et mieux la majorité le portera.

Je tiens d'abord, M.X, à vous dire que tout cela n'a rien à voir avec la recherche médicale : n'essayez pas de mélanger des sujets qui n'ont rien de commun.

Cela n'a rien à voir non plus, M. Copé, avec une opposition entre la gauche et la droite : la planète, elle, n'est ni de gauche, ni de droite, et la question qui nous préoccupe de jour d'hui, et qui justifie le dépôt d'une motion d'incorruptibilité, c'est bien la portée exacte du principe de précaution. Vous pouvez en rire, mais il est selon moi extrêmement important de savoir si le principe de précaution sera appliqué, et de quelle manière, après le vote de ce texte, par une majorité de députés. - s'approche sans doute à voter sans avoir nécessairement suivi les débats.

Et ceci est fort regrettable, car le principe de précaution consiste à faire en sorte que les générations futures héritent d'une planète qui soit au moins

dans un état similaire à celui dans lequel nous l'avons trouvé. Or beaucoup de dégâts ont déjà été faits, et en votant contre ce texte, nous entendons au moins ne pas aggraver la situation.

Vous nous dites que ce texte est équilibré parce qu'il prévoit, en restant du principe de précaution, que toute nouvelle culture d'OGM devra à l'avenir être obligatoirement déclarée. C'est un peu comme si vous nous disiez qu'il est obligatoire de déclarer l'entrée d'un cerf dans un poulailler : de toute façon les poules ne survivront pas, avec ou sans déclaration. C'est la même chose pour les OGM, et cela a été prouvé : à partir du moment où il y aura des cultures OGM quelque part, il y aura nécessairement dissémination. Ce processus sera irréversible, et il est d'une extrême gravité : il ne respecte en rien le principe de précaution tel qu'il est désormais inscrit au cœur de notre Constitution.

Si notre motion d'irréversibilité est rejetée, il viendra donc peut-être au Conseil constitutionnel de s'exprimer, car il s'agit bien d'une question juridique ^{aussi} mais d'une question de survie pour les générations futures. On aura beau voter un amendement condamnant les farouches trois, dix ou cent fois plus, les générations futures se demanderont toujours comment, en 2008, nous avons pu être irresponsables au point de laisser des organismes génétiquement modifiés envahir la planète. Il sera trop tard, alors, pour punir ceux qui auront voté ce texte,

parce qu'ils s'en seront lavé les mains, et surtout
disparu.

Chers collègues, en responsabilité, je vous demande
de voter cette motion de procédure : c'est ce qui impose
le principe de précaution.

M. Z. Comme le précédent orateur, je voudrais
défendre cette exception d'irréversibilité.

Comme l'a dit bien dit M. Péro, nous avons
amont, au sein du groupe UMP, à une assemblée
main presque militante de la liberté de conscience.

Or c'est en conscience que chaque député devrait
choisir de voter ou non ce texte, qui n'engage pas
seulement chacun d'entre nous, mais aussi nos
enfants, et nos petits-enfants. Ce texte a un
caractère irréversible et il aura, s'il est voté,
des enseignements immenses sur l'environnement et
la santé des générations futures, dont nous serons
responsables.

Ce débat, par ailleurs, est une parodie de
démocratie : sous prétexte qu'il s'agit d'une
deuxième lecture, tout est bloqué.

Au Sénat, tous les amendements de l'opposition ont
été rejetés, à part, naturellement, celui de M. Biret,
qui consistait pour l'essentiel à rebouter l'amendement
de notre collègue Chassaigne. Dans notre hémicycle,
plusieurs centaines d'amendements vont être
présentés ce soir, mais je me permets à parier que,
quelles que soient leur clarté et leur profondeur,

Note: /20

Copie

n° 2/2

3005

ils vont tous être rejetés, grand bien même ils pourraient contribuer à l'amélioration du texte. La majorité, Caparalitié, n'en a déposé aucun : ce n'est donc pas une deuxième demande, mais un déni de démocratie, que vous avez de la peine à masquer.

Les citoyens demandent parfois ce que vous allez voter, mais ils ne le savent pas, car le vote solennel, qui avait été demandé par les deux groupes de l'opposition, n'a pas été reproduit. C'est pourtant la procédure qui est habituellement adoptée dans les deux assemblées pour presque toutes les lois importantes ; mais le président de l'Assemblée s'y est opposé. Chacun pourra donc dire : « J'étais absent, je ne suis pas au courant. »

Dans nos circonscriptions, et particulièrement dans les circonscriptions rurales, la très grande majorité de nos concitoyens, ainsi que la majorité des agriculteurs, sont opposés aux OGM. Comme vous avez honte de votre propre vote, vous le cachez : il y a là un déni de transparence.

Cette assemblée a été le théâtre d'un acte déni de démocratie, lorsqu'on nous a refusé purement et simplement de demander l'ouverture d'une commission d'enquête parlementaire, afin de vérifier les allégations de plusieurs de nos collègues et de sénateurs du Grand. Selon eux, certains

parlementaires, en particulier au sein de la majorité, auraient été approchés par les lobbies armementiers. Alors que le président du Sénat a accepté la résolution demandant l'ouverture d'une commission d'enquête parlementaire, la même requête a été rejetée à l'Assemblée nationale, où le Président ne vote rien.

Déni de démocratie, déni de transparence et refus de faire la lumière sur les liens existant entre les lobbies armementiers internationaux et certains de nos collègues : face à tout cela, je vous demande de voter l'exception d'incrimination. [...]

M.W. Je souhaiterais comment brièvement la brillante intervention de M. Chassaigne. Je ne suis pas certain, en effet, que tout le monde ait bien compris, au sein de la majorité, les dangers que ce texte fait peser, à la fois sur la démocratie et, évidemment, sur notre santé.

Sur la démocratie, d'abord, parce qu'il est incroyable qu'un texte aussi important et aussi attendu se soit vu refuser un vote solennel. C'est un événement proprement incroyable, car le texte dont il s'agit n'est pas un petit texte, mais un acte qui va avoir des conséquences majeures pour l'avenir de la planète. Or le Gouvernement fait preuve d'une refus manifeste de transparence et je reprends volontiers à mon compte l'expression de notre collègue socialiste, qui a parlé d'un vote "dans le brouillard de la nuit".

Comme si cela ne suffisait pas, on limite en outre les motions de procédure à quinze minutes, en nous faisant croire qu'il s'agit de la procédure habituelle. Il a fallu l'intervention de Mme la présidente pour rappeler que cette procédure de quinze minutes est tout à fait inhabituelle, même en deuxième lecture.

Du reste, si le texte était aussi fort que vous le prétendez, le vote aurait lieu au grand jour. Mais, présentement, il n'est pas aussi fort que vous le dites, et vous le savez, puisque 75% des Français refusent de manger des OGM. Même au sein de cet hémicycle, une majorité de parlementaires refuse de voter le texte et seulement 43% d'entre eux l'ont voté en première lecture.

On ne peut continuer à agir d'une manière aussi peu transparente et en faisant fi de la démocratie. A cet égard, le comportement du Sénat

a été tout aussi condamnable. Comment, en effet, peut-on expliquer que le seul sous-amendement voté au Sénat eût été porté à l'amendement, pourtant précis, de M. Charraigne?

Par ailleurs, je m'inquiète pour l'avenir. La confiance du Gouvernement dans la qualité de son texte s'apparente à de la propagande : comment croire, en effet, qu'il ne se produira pas de dissémination? Une fois votée, cette loi aura des conséquences irréversibles.

Quand j'écoute aujourd'hui les arguments qui me sont exposés, je crois entendre à nouveau ce que les industriels de l'amiante disaient il y a de nombreux années : nous sommes dans la même situation, et les conséquences seront les mêmes. C'est la raison pour laquelle je vous invite tous, en conscience, à voter la question préalable de notre collègue Charraigne.



Concours : de rédacteur des.....
comptes rendus

Épreuve : de.....compte rendu.....
intégral

Nombre total de copies :

Note :15..... /20

Toute mention du nom ou du numéro du candidat - en dehors de la partie de la copie prévue à cet effet - entraîne son exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles, en vertu de la loi du 23 décembre 1963 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Copie

n° 1/2

3032

M. X. Notre collègue - c'est le moins qu'on puisse dire - ne nous a pas convaincus sur cette question d'inecevabilité, qui a été longement débattue en première lecture, ici et au Sénat. D'ailleurs, le temps de parole pour les questions d'inecevabilité ou les questions préalables est toujours, en deuxième lecture, d'un quart d'heure. C'est le temps normal et il n'y a donc pas lieu de faire une exception pour ce texte. ~~§~~

Les manifestations ou les pressions qui peuvent s'exercer sur les uns et les autres ne feront pas changer les députés d'avis : il y a urgence à débattre de ce texte et à le voter. Le rapporteur, qui a fait un travail considérable, vient de le rappeler : c'est un texte équilibré. Il permettra de relancer la recherche en France et en Europe dans les années à venir, tant dans le domaine médical qu'en matière d'alimentation, et de briser les monopoles des États-Unis, du Brésil et de la Chine. Je vous propose donc à tous de rejeter ^{cette motion} d'inecevabilité.

M. Y. J'espère qu'on ne nous ôtera pas le droit de demander des scrutins publics au cours du débat. Il n'y aura pas de vote solennel, le temps de parole a été réduit à quinze minutes: il est clair que la majorité souhaite ~~maintenant~~ faire adopter au plus vite le train de mesures relatif aux OGM, alors qu'il

y a un manque certain de débat sur cette question.

Monsieur X., cette question n'a rien à voir avec la recherche médicale, ne mélangeons pas des sujets. Monsieur le président du groupe UTP, monsieur Copé, ce n'est pas non plus une question de sensibilité politique. La question qui nous préoccupe aujourd'hui et qui n'est ni de gauche, ni de droite, c'est l'avenir à l'occasion de ce débat sur cette notion d'irréversibilité et qui n'est ni de gauche ni de droite, c'est celle de l'avenir de la planète, des générations futures et de la portée du principe de précaution.

Vous pouvez rire, mais il est extrêmement important de savoir si et comment le principe de précaution sera appliqué ~~une fois~~ après l'adoption de ce texte. Nous regrettons que la majorité - cela ne semble pas faire de doute - soit prête à l'approuver, alors qu'elle n'a pas forcément suivi tous les débats.

De quoi est-il question quand on parle du

principe de précaution ? Il s'agit de faire en sorte que les générations futures héritent d'une planète dans le même état, au ~~moins~~ ^{pire}, que l'état dans lequel nous l'avons trouvée.

Beaucoup de dégâts ont déjà été causés à la planète, nous ne voulons pas aggraver la situation en votant pour ce texte.

Vous dites que ce texte est équilibré. Il l'est en effet dans la mesure où il pose un principe de précaution : les cultures d'OGM vont obligatoirement devoir être déclarées. Cependant, c'est un peu comme obliger à déclarer que « le renard est dans le poulailler » : une fois que c'est le cas, il est trop tard. Il en va de même pour les cultures d'OGM : une fois qu'il y en aura, les OGM se dissémineront - c'est prouvé et ce n'est contesté par personne - partout, y compris dans les cultures où on n'en souhaitait pas. C'est un acte irréversible, extrêmement grave, incompatible avec le principe de précaution tel qu'il est désormais inscrit au cœur de notre Constitution.

Si la question n'est pas tranchée par l'adoption de cette motion de procédure, il reviendra peut-être au Conseil constitutionnel de le faire. Nous sommes bien au cœur d'une question avant tout juridique, mais qui est aussi une question de survie pour les générations futures.

On peut certes adopter un amendement pour ~~alourdir~~ ^{durcir} trois, dix ou cent fois les peines contre les faucheurs. Voilà cependant ce qui se passera :

lorsque les générations futures se demanderont comment on a pu voter un pareil texte en 2008, comment on a pu être irresponsable au point de laisser les organismes génétiquement modifiés envahir les cultures à l'échelle de la planète, il sera trop tard pour punir les auteurs de ce vote qui, malheureusement, s'en seront lavé les mains et auront disparu.

Chers collègues, je fais appel à votre sens des responsabilités et vous demande d'adopter cette notion de procédure. Suivre notre collègue, c'est ~~se prononcer~~^{voter} en faveur du principe de précaution.

M. Z. Je m'exprime, comme le précédent orateur, en faveur de l'adoption de cette exception d'irréversibilité, pour trois raisons.

La première - M. Peiro l'a très bien dit - est que nous avons assisté au sein du groupe UMP à une reprise en main, quasi militariste, de la liberté de conscience et de la clause de conscience de chaque député, en vertu de laquelle il peut voter pour ou contre ce texte. En effet, M. Y vient de le dire : ce texte engage non seulement nous-mêmes mais aussi nos enfants et nos petits-enfants ; c'est un texte irréversible, qui nous fait peser une responsabilité immense quant à l'environnement et à la santé des générations futures.

Quand on voit la manière dont ce texte est discuté ! On prétexte qu'il y a eu une première et

Note: /20

Copie

n° 2.12

3032

une deuxième lecture, mais cette deuxième lecture a été une parodie, un déni de démocratie : tous les amendements de l'opposition ont été bloqués au Sénat, tout a été bloqué à l'exception, évidemment, du sous-amendement de M. Bizet qui consistait, pour l'essentiel, à revenir sur l'amendement 252 de notre collègue Chassaigne.

Nous avons, à l'Assemblée nationale, plusieurs centaines d'amendement qui seront discutés ce soir. Je suis prêt à parier que vous allez tous les refuser, quelles que soient leur clarté, leur profondeur intellectuelle ou les améliorations qu'ils pourraient éventuellement apporter au texte. Vous n'en avez d'ailleurs vous-même déposé aucun, chers collègues de la majorité. C'est du corporatisme. Ce n'est pas du tout une deuxième lecture, mais une manière de masquer un déni de démocratie.

Les citoyens devraient savoir dans quel sens

vous allez voter. Or ils ne le sauront pas, car le président de l'Assemblée s'est opposé au vote solennel demandé par les deux groupes de l'opposition, tel qu'il s'en pratique dans toutes les assemblées et pour presque toutes les lois importantes. Vous pourriez donc dire : j'étais absent, je ne sais pas.

En revanche, bien sûr, dans les circonscriptions, notamment les circonscriptions rurales, la très grande majorité de nos concitoyens et même la majorité des agriculteurs ne veulent pas des OGM.

Il y a donc là un déni de transparence. Vous avez honte de votre propre vote.

Le refus pur et simple du dépôt d'une résolution demandant la constitution d'une commission d'enquête sur les allégations de plusieurs collègues ~~par~~ a constitué un deuxième déni de démocratie.

Selon ces allégations - je reprends ici les termes du sénateur Le Grand -, plusieurs collègues parlementaires, notamment de la majorité, auraient été actionnés par les lobbys semenciers. Oui, ces propos ont été tenus publiquement.

Or le président du Sénat a accepté cette résolution demandant l'ouverture d'une enquête parlementaire, mais à l'Assemblée, où tout est verrouillé, le président l'a refusée.

Il y a donc déni de démocratie, déni de transparence et absence de volonté de faire la lumière sur ce que signifie "être actionné par les lobbies semenciers internationaux". Compte tenu de ces dénis, je vous demande, avec mes collègues de l'opposition, de vous associer à nous pour adopter cette motion d'irréversibilité.

M. W. Je veux dire quelques mots sur la brillante intervention de M. Chassaigne, car il semble que, dans sur les bancs de la majorité, on n'ait pas bien écouté ni bien compris que ce texte contient plusieurs dangers pour la démocratie et pour la santé.

Pour la démocratie, tout d'abord : sur un texte aussi important, aussi attendu, aussi espéré, il est assez incroyable - il faut le rappeler - d'avoir refusé un vote solennel. C'est d'autant plus incroyable qu'il ne s'agit pas d'un petit texte mais, on le sait, d'un texte majeur qui aura des conséquences pour l'avenir de la planète.

Le Gouvernement refuse manifestement la transparence. Je reprends d'ailleurs les termes de mon collègue socialiste il y a quelques instants : c'est un vote à l'aveugle.

En sus, on limite le temps de parole sur les motions de procédure à quinze minutes et on veut nous faire croire que c'est la procédure habituelle. Il a fallu que Mme la présidente interviennent pour rappeler que cette procédure est

tout à fait inhabituelle, même en deuxième lecture.

Par ailleurs, si le texte était aussi important que vous le prétendez, le vote aurait lieu au grand jour, mais vous savez que 75% des Français refusent de manger des OGM et que, même au sein de cet hémicycle, une majorité de parlementaires refusent de voter ce texte. Seuls 43% des parlementaires l'ont voté en première lecture.

S'agissant de cette absence de transparence, le comportement du Sénat - cela a été rappelé - est également inadmissible. Comment se fait-il que le seul amendement adopté soit le sous-amendement qui vide de sa substance et nie toute portée à l'amendement Classaigue?

Nous nourissons une deuxième série de doutes pour demain. Si le texte était aussi bon que l'on dit, nous n'aurions pas de crainte. Cependant, la certitude affichée par le Gouvernement s'apparente à de la propagande :

PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Troisième épreuve :

Épreuve écrite de culture générale composée de plusieurs questions à réponse courte portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain.



Concours :

Rédacteur des comptes rendus

Épreuve :

Admissibilité / Culture générale

Nombre total de copies :

4

Note :

16 /20

Toute mention du nom ou du numéro du candidat - en dehors de la partie de la copie prévue à cet effet - entraîne son exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles, en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Copie

n° 1/4

001023

1) Assistes-t-on aujourd'hui en France à la disparition des classes moyennes ?

En tant que notier, les classes moyennes tiennent des deux visions principales de la société, en termes de "classes" et en termes de "couches". À la première elles empruntent la représentation de groupes relativement étanches aux caractéristiques différenciées, à la seconde une vision pacifiée des rapports sociaux. Ni classes populaires, ni classes supérieures, les classes moyennes sont un groupe hétérogène défini par cette position intermédiaire, tant du point de vue du revenu que de celui du style de vie. On y réunit généralement les catégories socioprofessionnelles "intermédiaires", allant des employés qualifiés aux cadres moyens, en passant par les professions intermédiaires.

Son expansion date de la période des Trente Glorieuses où la croissance économique et les politiques publiques de redistribution ont amené une hausse spectaculaire du niveau de vie en France. La croissance économique des classes moyennes est alors

perçue comme un signe de
populisme social qui contribue à
atténuer l'antagonisme de
classes. Si l'idée d'embourgeoisement
de la classe ouvrière
n'est qu'en partie
avérée, la France exhibe
alors, en effet, une classe moyenne
importante (comme on peut constater
graphiquement sur les représentations

des revenus en forme de stabilo à bombe au milieu).
Jusqu'à aujourd'hui, cette notion joue un rôle symbolique
important, en tant que cœur de la société d'abondance.
Alors que les Français sont de moins en moins
nombreux à s'identifier à une "classe" sociale, la
classe moyenne reste le premier groupe de référence
(y compris chez nombre d'ouvriers).

Pourtant, depuis les années 1980, les effets conjugués
de la crise économique et de politiques publiques
plus libérales, rendent la condition salariale - sociale des classes
moyennes - de plus en plus fragile. La hausse
du chômage, loin de se cantonner aux catégories
moins qualifiées, s'étend progressivement aux populations
plus qualifiées touchées par la déqualification des diplômés.
Au chômage élevé (environ 10% de la population active
aujourd'hui) s'ajoute la précarisation de l'emploi. La
proportion des CDI baisse ainsi en continu ; si ce type
de contrat reste dominant (de l'ordre de 87% des salariés en
bénéficiant), il est concurrencé par la croissance des
CDD, de l'intérim et d'autres formes d'emploi précaire.

Le taux d'emploi à temps partiel augmente également l'ensemble de ces évolutions frappe de plein fouet les classes moyennes. Au-delà du développement de l'exclusion, il conduit à ce que le sociologue Robert Castel appelle la "destabilisation des statuts": baisse du pouvoir d'achat, mais aussi incertitude quant à l'avenir, évolutions qui touchent, à côté de la France, de nombreux pays industrialisés.

Sans pouvoir parler de disparition, on peut donc évoquer une fragilisation importante des classes moyennes. A l'heure où, comme le montre Louis Chauvel, les jeunes sont aujourd'hui la première génération à vivre moins bien que leurs parents, l'avenir de ce groupe social est préoccupant, surtout dans le contexte actuel de crise économique mondiale.

2). Le 11 septembre 2001 : dix ans après.

Le 11 septembre 2001, des terroristes détournent quatre avions dont deux percutent les tours du World Trade Center à New-York, causant leur effondrement. Le choc de l'événement, renforcé par une couverture médiatique planétaire, est immense, et la solidarité avec le peuple américain immédiat dans la plupart des pays occidentaux. Pourtant et comme pour confirmer l'idée des "chocs des civilisations" (S. Huntington), dans une partie du monde musulman, l'attentat revendiqué par la violente terroriste Al-Qaïda, suscite des scènes de liesse. La "guerre contre le terrorisme", lancée par les Etats-Unis dans la foulée, vient alimenter

L'idée de cet antagonisme géopolitique et civilisationnel entre un Occident libéral et démocratique et un monde arabe intégriste.

Dix ans plus tard, et alors que le cerveau présumé des attentats, Oussama Ben Laden, vient d'être abattu par les forces américaines, les Etats-Unis ont commémoré, dans l'émotion, la date anniversaire de l'attentat. Le bilan de la lutte menée depuis dix ans contre le terrorisme et contre ses conditions de possibilité est pourtant mitigé. Cette lutte s'est d'abord traduite en deux guerres. Or, si la première, déclarée à l'Afghanistan, base supposée du terrorisme islamiste, dans l'immédiat après-11 septembre, bénéficie de l'appui de la communauté internationale, la seconde, déclarée à l'Irak de Saddam Hussein en 2003, divise celle-ci. Déclenchée pour un motif incertain (la détection, par l'Irak d'armes de destruction massive, n'est pas avérée), elle manque de légitimité.

Les deux interventions militaires, censées être rapides, s'enlèvent pour évoluer vers des conflits de basse intensité. Au bout de dix ans, les pertes humaines sont importantes (au moins 100 000 civils en Irak; quelques 4000 morts du côté de la coalition), et si le régime des talibans et celui de Saddam Hussein ont été renversés, la démocratisation des pays est lente et difficile. La déstabilisation sociale y est importante (l'Afghanistan est ainsi revenu à une culture massive des parob) et les attentats fréquents. La

Note: /20

Copie

n° 2/4

volonté des Américains de se désengager proprement, renforcée avec l'arrivée au pouvoir de Barack Obama, les conduit même à négocier avec leurs adversaires, comme en Afghanistan où les positions des talibans se renforcent proprement. Le débat n'est pour l'instant ni en Iran. De son côté, la France s'interroge sur la pertinence de la présence de ses soldats en Afghanistan, au sein de l'ISAF.

Sur le plan de la politique intérieure, le 11 septembre a conduit à la remise en cause de certaines libertés civiles (le Patriot Act) justifiée par le contexte de guerre contre le terrorisme. La création pour les prisonniers de guerre qu'on soupçonne de terrorisme d'un camp de détention à Guantanamo pose la question du respect des droits de l'homme, les détenus de ce camp ne bénéficiant pas des droits habituels, ce qui vaut aux Etats-Unis d'être interpellé par Amnesty International.

Au total, l'image des Etats-Unis est aujourd'hui écornée, alors que les objectifs visés sont loin d'être

atteints. Le terrorisme mondial en particulier, continue à sévir (attentats de Madrid en 2005, attentat récent à Marrakech). Le 11 septembre rest cependant un symbole fort, celui de l'entrée dans l'ère de nouveaux dangers et de menaces, même si la mise en exergue systématique de l'événement fait

l'objet de critiques (ainsi, certains mettent en avant un "autre" 11 septembre, celui de 1973 où les Etats-Unis ont contribué au coup d'Etat qui a renversé le président socialiste Allende).

3) Le gaullisme.

Le gaullisme est un courant politique français qui se réfère à l'héritage du général Charles de Gaulle. Figure mythique de l'histoire contemporaine de la France, de Gaulle est celui qui réhabilite l'honneur du pays pendant la Seconde Guerre mondiale en s'opposant au régime collaborationniste de Vichy, et qui contribue à ce que la France se reconstruise, à l'issue de la guerre, dans le camp des vainqueurs. Resté à l'écart durant l'épopée de la quatrième République, il inspire la naissance de la cinquième République dont il modèle les institutions en conformité avec ses convictions politiques (notamment concernant le rôle prééminent de la présidence).

Le gaullisme naît en tant que mouvement soutenant Charles de Gaulle. Ce dernier crée dès 1947 le RPF; en 1974, Jacques Chirac crée le RPR (Rassemblement pour la République). Devant UMP (Union pour un Mouvement Populaire) en 2002, ce parti a été le principal support du gaullisme dans le champ politique français.

Au niveau des idées, le gaullisme se rattache à la droite dont il incarne une vision particulière. Le gaullisme se distingue tout d'abord par sa vision du pouvoir et de l'Etat, marquée par l'attachement à la souveraineté. Sur le plan intérieur, cela se traduit par la valorisation d'un exécutif fort, voire une certaine mystique de la fonction présidentielle. Et en matière de suffrage universel direct depuis la modification constitutionnelle de 1962, le Président de la République est censé avoir une relation directe et privilégiée avec le peuple, par-delà les structures partisanes. Sur le plan international, le gaullisme est attaché à l'indépendance de la France et la volonté de lui donner un statut de puissance mondiale. Ainsi en 1966 Charles de Gaulle fait-il sortir la France du commandement intégré de l'OTAN qu'il estime dominé par les Etats-Unis. Cette volonté d'indépendance, y compris à l'égard des alliés, a été récemment réaffirmée par le discours

de Dominique de Villepin à l'ONU en 2003 où il s'est opposé à la guerre en Iraq. C'est également elle qui conduit l'historien René Rémond à rattacher le gaullisme à la droite "bonapartiste" dans sa *classification* des courants politiques de droite en France.

La deuxième caractéristique du gaullisme est d'être une droite attachée aux acquis sociaux. Mis en place au sortir de la Seconde Guerre mondiale en tant qu'héritage du programme des *Coueurs* Nationaux de la Résistance, le système social français a bénéficié de l'engagement personnel du général de Gaulle.

Ces deux spécificités historiques du gaullisme sont pourtant progressivement concurrencées au sein des APR, puis de l'UMP, par des courants davantage favorables à une collaboration accrue avec les Etats-Unis et à une orientation plus libérale en économie. Le général de Gaulle reste pourtant une référence de rassemblement et le "gaullisme" une étiquette positive évoquant la grandeur. Ce thème est donc aujourd'hui l'objet de luttes symboliques au sein de l'UMP et au-delà. Même le Front National affirme revendiquer l'héritage gaulliste qui aurait été "détourné" par la majorité. La droite gaulliste est enfin davantage tolérée par la gauche que les courants libéraux.

Note :

Page
3/4

4) La Chine, puissance mondiale ou pays émergent?

La révolution chinoise de 1949 met en place le régime communiste. Alliée de l'URSS, même si cette alliance n'est pas exempte de tensions, la Chine a pourtant dû mal à reproduire le miracle industriel que l'URSS avait réalisé, au prix de pertes humaines importantes, dans l'entre-deux-guerres. Très majoritairement rural, le pays est caractérisé par un niveau de vie moyen très bas. Pourtant, alors que la Russie plonge, après l'effondrement de l'URSS en 1991, dans une récession économique profonde, la Chine, restée officiellement l'un des rares pays communistes au monde, est au contraire caractérisée par des taux de croissance spectaculaires.

Tout en gardant la direction forte du Parti Communiste sur l'ensemble des mécanismes politiques et économiques, la Chine a, en effet, opéré une transition contrôlée vers l'économie de marché. Au lieu de procéder, comme la Russie, à une "thérapie de choc", conforme aux conseils du FMI, libéralisant d'un coup l'ensemble des

biens économiques, la Chine a agi graduellement, et en gardant la maîtrise interne du processus.

Aujourd'hui, la Chine exhibe les taux de croissance parmi les plus élevés du monde ; elle s'emballe et s'industrialise à grande vitesse,

aidée en cela par les investissements étrangers attirés par le faible coût de la main d'œuvre et la stabilité politique. De nombreuses entreprises occidentales délocalisent leur production en Chine. Sa balance commerciale est donc excédentaire, favorisée par un yuan faible. La Chine est l'un des premiers créanciers du monde, détenant une large part des bons du Trésor américain. Sa récente intervention dans la crise de la dette européenne illustre sa puissance financière. L'envoi récent de commandos chinois dans l'espace signale, lui aussi, l'entrée du pays dans la cour des grands.

Pourtant, cette puissance nouvelle ne doit pas masquer les problèmes et retards qui font encore de la Chine un pays "émergent". Si le niveau de vie dans les mégapoles chinoises est proche de celui des pays occidentaux, ses immenses campagnes restent pauvres, et sont le théâtre de fréquentes révoltes paysannes. Une nouvelle pauvreté industrielle apparaît, prix du bas coût de la main d'œuvre qui fait l'attractivité de la Chine et stimule

la croissance. La protection sociale reste faible, et les inégalités sociales sont très fortes.

5) Le nucléaire dans le monde depuis 1945.

001023 Le nucléaire est entré dans l'histoire en 1945 avec l'explosion, au Japon, des deux bombes nucléaires à Hiroshima et Nagasaki. Objet de compétition entre les deux grandes puissances, les Etats-Unis et l'URSS, l'armement nucléaire est accru, durant la Guerre Froide, au centre de l'"équilibre de la terreur", jouant un rôle dissuasif dans la mesure où son utilisation par l'une des deux parties aurait conduit à une riposte immédiate de la part de l'autre. Pour les pays comme la France, la possession de l'arme nucléaire est également une façon de conserver son rang de puissance mondiale.

Après l'effondrement du Bloc soviétique, les enjeux changent, et le danger semble désormais résider dans la possibilité d'acquisition de l'arme nucléaire par un "Etat-voyeur" ou par un groupe terroriste. Ces craintes, non éteintes de fondement durant les années 1990 où l'armée de la Fédération de Russie, désorganisée, a affaibli la surveillance du stock nucléaire, se concentrent ensuite sur la Corée du Nord et, plus récemment, sur l'Iran, la communauté

internationale soupçonnant le régime de Mahound Ahmadinedjad de tenter de produire la bombe.

Parallèlement, le nucléaire civil est devenu, dans l'après-guerre, une source importante d'énergie. Il a, en particulier, permis à la France de s'assurer l'indépendance énergétique. Pourtant, très vite, le nucléaire fait l'objet de critiques à cause de ses dangers potentiels. En effet, si cette énergie contribue moins que le charbon ou le pétrole à élever les taux de CO_2 dans l'atmosphère, se pose en revanche la question du traitement de ses déchets hautement toxiques. Ces craintes sont ravivées par les accidents des centrales nucléaires : celle des Three Miles Island aux Etats-Unis, puis celui, majeur, de Tchernobyl en URSS (1986) puis encore tous les experts. En 2011, le séisme et le tsunami qui s'en suit endommagent fortement la centrale de Fukushima au Japon, ramenant les dangers du nucléaire au premier plan.

Le monde politique est pourtant divisé sur cet enjeu. Si la chancelière allemande Angela Merkel s'est engagée à sortir l'Allemagne du nucléaire, en France cette solution ne fait pas consensus. Le problème du nucléaire

Note :

Page
4/4

est l'un des enjeux de l'élection présidentielle de 2012, comme l'aut montre, entre autres, les négociations récentes entre le PS et Europe Écologie - Les Verts sur l'énergie nucléaire en général et sur le réacteur EPR en particulier.

6) Berlin (1945-2011)

A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, la ville de Berlin se retrouve en zone libérée par les Soviétiques. Alors que l'alliance militaire laisse rapidement place à une nouvelle rivalité entre le Bloc de l'Est et le Bloc de l'Ouest, Berlin devient la capitale de la nouvelle république, la RDA.

Suite à la division de l'Allemagne, la ville est coupée en deux par un mur, le "mur de Berlin" qui devient rapidement le symbole de la guerre froide et du rideau de fer. Les premiers affrontements entre les ex-alliés prennent la ville pour théâtre, avec

notamment la mise en place
d'un pont aérien avec Berlin
de l'Ouest en 1947.

Durant toute la guerre
froide, le mur de Berlin
fait l'objet de tentatives
de traversée de la part
d'Allemands de l'Est qui essaient

de rejoindre l'Ouest. En 1989, c'est la chute
physique de ce mur qui donne le coup d'envoi
de l'effondrement global du Bloc soviétique.

Mais que la réunification allemande ne
se passe pas sans tensions — une partie des
Allemands de l'Est, victimes des nouvelles
inégalités se sentent ainsi nostalgiques de la
période précédente (phénomène d'"ostalgie") —
Berlin garde le souvenir de la division au niveau
visuel et spatial, du fait de la différence des
styles architecturaux.

A côté de cet aspect politique et symbolique,
la ville de Berlin, qui redevenait en 1989 la
capitale de l'Allemagne unifiée, a été durant
toutes ces dernières années un grand pôle économique,
mais également artistique.

001023

PHASE D'ADMISSION

Première épreuve :

Rédaction de deux comptes rendus analytiques.



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Concours :

Rédaction des comptes rendus.....

Épreuve :

Compte rendu analytique.....

Nombre total de copies :

17,5

Toute mention du nom ou du numéro du candidat - en dehors de la partie de la copie prévue à cet effet - entraîne son exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles, en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Copie

n° ... / ...

00 10 21

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU ANALYTIQUE

EXERCICE N° 1

Troisième séance du 20 mai 2008. Examen du projet de loi visant à la modernisation des institutions de la Cinquième République.

Monsieur le Président. Mes chers collègues, j'ai reçu de la part de M. Jean-Marc Ayrault, président du groupe SRC une question préalable en application de l'article 91-4 de notre règlement.

La parole est à M. Arnaud de Montebourg.

Monsieur Arnaud de Montebourg, *député*. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames et messieurs les ministres, mes chers collègues,

Les institutions de la République forment la maison commune de la France car elles permettent de prendre les décisions qui nous engagent tous. La quantité de démocratie qu'elles comportent varient selon les Républiques. Au cours de l'histoire, la droite et la gauche se sont affrontées à leur sujet. Longtemps, la droite a défendu la monarchie alors que la gauche soutenait l'avènement de la République. Quand cette dernière s'est installée, l'opposition s'est cristallisées sur la part de monarchie ou de démocratie que devait contenir la République. La confrontation entre le gaullisme et les partis de la Quatrième République fut l'alternative entre la démocratie impuissante et l'absolutisme efficace d'un seul homme.

Les partisans de la Cinquième République défendaient l'efficacité des institutions au prix de la mise au pas de la démocratie. Or, le bilan des cinquante premières années de la Cinquième République est l'alliance de l'autoritarisme, l'inefficacité et l'impuissance.

Certes, les institutions de la Cinquième République ont rendu des services à la France. Elles lui ont permis de mener à son terme le processus de décolonisation, de l'ériger en puissance militaire et nucléaire - certes, aujourd'hui, bien entamée -, de construire sa politique énergétique - mais sans consultation du Parlement malgré les conséquences importantes de cette politique pour les Français -, et de procéder - là aussi sans mandat - à la mondialisation profonde de son économie au cours des quinze à vingt dernières années. Il n'existe d'ailleurs pas de lieu où la stratégie industrielle de notre pays puisse être débattue dans le temps laors que pas une puissance démocratique n'a fondé de politique nationale aux enjeux internationaux sans que sa représentation nationale n'ait pu en discuter. Toutes ces décisions prises sans le peuple et avec le sentiment de favoriser le progrès contre lui, conduisent à l'affaiblissement de notre démocratie. Ces mêmes penchants autoritaires présidèrent à l'approfondissement de la construction européenne. Le référendum sur le traité de Maastricht fondant l'Union européenne avait constitué un avertissement sur l'existence d'un écart entre les souhaits des dirigeants et les demandes du peuple. Il fut ignoré et le fossé se creusa jusqu'au rejet du traité constitutionnel par le référendum du 28 mai 2005. D'autres choix fondamentaux furent arrêtés sans débat démocratique : telle est la caractéristique de la Cinquième République qui a privé les représentants de la nation de la possibilité de contrôler l'exécutif.

Ainsi, tous les gouvernements qui se sont succédé - je dis bien tous les gouvernements - ont bénéficié d'une liberté d'action absolue. La France accuse donc un réel retard démocratique sur les autres pays européens en matière, notamment, de référendum d'initiative populaire, de limitation du cumul des mandats, d'institution de commissions parlementaires, d'étendue des droits de l'opposition. Les institutions de la Cinquième République promeuvent le gouvernement d'un monarque et de corps technocratiques intermédiaires. Il s'agit là d'une dictature éclairée. Mais elle se révèle de moins en moins éclairée à mesure que son monarque est lui-même obscurci. Il est vrai que nous ne pouvons pas trouver un Charles de Gaulle ou un François Mitterrand tous les dix ans. La Cinquième République, pour ces raisons, fait aujourd'hui de plus en plus l'objet d'un grand rejet et d'un profond discrédit.

Je m'étonne, mes chers collègues, que vous protestiez. Nous sommes ici pour débattre des remèdes à apporter aux défauts de nos institutions et j'espérais que nous aurions été au moins en accord sur le diagnostic. Je vois que tel n'est pas le cas et je mesure le chemin qui reste à parcourir.

Avec mélancolie, je voudrais affirmer qu'il n'existe plus de lieu pour faire émerger un compromis politique en France, pour travailler à la définition et à la défense de l'intérêt général, pour surmonter les désaccords et pour construire l'avenir. Je suis un ancien jeune parlementaire - j'entame ma douzième année de mandat - et c'est avec amertume que je constate que le Parlement n'est plus que le lieu où chacun apprend par cœur son rôle de godillot ou d'opposant.

Le problème majeur de nos institutions, en effet, est que le Parlement n'est qu'une chambre d'enregistrement devant laquelle un pouvoir exécutif surpuissant n'a pas à répondre de ses actes. Lorsque le pays ne peut plus faire entendre sa voix, c'est la démocratie qui est en danger. La dangerosité de notre système institutionnel réside dans le fait que tout le pouvoir appartient à un seul homme. Cette omniprésidence, vous en souffrez autant que nous, mes chers collègues de la majorité, car le fait qu'un homme concentre tous les pouvoirs ne suffit pas à démontrer son caractère providentiel.

Le débat sur ce projet de loi visant à la modernisation des institutions de la Cinquième République se focalise sur l'aptitude ou l'inaptitude du Président de la République à consentir à la limitation de son pouvoir. Pierre Mendès-France, dans son très beau livre paru en 1962, La République moderne, affirmait que le choix d'un homme sur la seule base de son talent représentait, pour le peuple, une abdication de son pouvoir et une régression par rapport au progrès de l'histoire. Pierre Mendès-France poursuivait en défendant l'idée que le peuple devait se réserver la possibilité de juger cet homme sur ses actes.

Les combats de la gauche française s'inscrivent dans cette pensée mendésiste qui continue de les inspirer. Ainsi, nous n'avons pas peur du peuple, pas plus que des référendums d'initiative populaire ou du droit de pétition. Les espérances portées par le peuple sont un outil formidable de vitalité pour la démocratie et pour la transformation sociale du pays. Il faut dépasser le préjugé selon lequel la démocratie est un facteur d'empêchement de l'action et de désordre. La France doit se réconcilier avec sa République dont il faut ouvrir les portes et les fenêtres afin que le peuple la considère comme la sienne.

Notre position est marquée du sceau de l'équilibre car elle rejette à la fois les excès de la Quatrième République pour laquelle nous n'avons aucune nostalgie et ceux de la Cinquième République qui ont conduit au discrédit de nos institutions y compris les plus élevées. Notre feuille de route pour le futur est la lutte contre tout excès de pouvoir. L'équilibre institutionnel que nous voulons bâtir reposera sur la culture de la stabilité que nous devons à la Cinquième République et sur celle de la délibération héritée de la Quatrième République. Il permettra également au Président de la République de conduire le pays - ce que souhaitent les Français - mais il le rendra responsable de son action.

Inspirons-nous de Léon Blum, dont le Président de la République ne devrait pas s'inspirer qu'au moment des campagnes électorales, et de sa formule célèbre « pas de pouvoir, là où n'est pas la responsabilité ».

Nous ne devons pas tolérer des institutions dans lesquelles un clan dirige seul mais construire une démocratie délibérative où les droits de l'opposition sont renforcés, où le pouvoir judiciaire voit son indépendance garantie et où le pluralisme des médias est assuré. C'est le projet de la Sixième République, défendu par la gauche en commission des lois face à vous tous, mes chers collègues de la majorité, et face au Gouvernement. Nous avons déposé vingt-neuf amendements qui reprenaient les conclusions de la commission Balladur sur l'avenir des institutions. Vingt-deux d'entre eux ont été rejetés en commission des lois. Nous n'avons cessé de batailler contre vous, mes chers collègues de la majorité, et dans certains cas pour défendre les positions du Gouvernement que vous attaquiez. Nous sommes porteurs d'un esprit de modération puisque nous nous sommes inspirés d'une réforme balladurienne. Face à cela, chers collègues de la majorité et membres du Gouvernement, vous avez fait preuve d'un grand manque d'ambition.

De notre point de vue, tout ce qui accroît la concentration des pouvoirs doit être combattu alors que tout ce qui permet une plus grande séparation des pouvoirs et l'encadrement du pouvoir personnel doit être défendu. C'est ce que l'opposition, dans ce débat, peut apporter de meilleur à la République, à la France et aux Français.

Ainsi, nous expliquerons sincèrement les raisons qui nous incitent à soutenir les dispositions qui nous semblent constituer des avancées et nous détaillerons celles qui nous conduisent à nous opposer aux mesures qui nous paraissent être des régressions.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU ANALYTIQUE

EXERCICE N° 2

Deuxième séance du 18 janvier 2011. Examen du projet de loi relatif à la garde à vue.

Madame la vice-présidente, présidente de séance. Suite de la discussion générale sur le projet de loi relatif à la garde à vue. La parole est à Michel Hunault pour une durée de quinze minutes.

M. Hunault, député. Merci madame la présidente. Monsieur le ministre, pour la première fois, nous avons à examiner un projet de loi issu de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui a créé le mécanisme de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Saisi d'une QPC, le Conseil constitutionnel vient d'abroger le support légal de la garde à vue et a enjoint le législateur de bâtir un nouvel équilibre entre les droits de la défense et la protection de la sécurité publique. Ce projet de loi revêt une importance cruciale.

En effet, ce texte s'inscrit dans un long cheminement qui a vu l'adoption de la loi pénitentiaire, l'instauration du contrôleur des lieux privatifs de liberté et la création du défenseur des droits. La présence de l'avocat au cours de la garde à vue est une question débattue depuis longtemps. Jusqu'à présent, la phase policière de l'enquête - à laquelle la garde à vue appartient - permettait la limitation des droits de la défense qui, du fait de son caractère contradictoire, ne remettait en cause ni la présomption d'innocence ni l'essence de la procédure pénale. Cette conception est dorénavant révolue et plus aucune personne ne pourra être condamnée sur le fondement de déclaration faite hors de la présence d'un avocat.

De nombreux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ont condamné, sur la base de la convention européenne des droits de l'homme, des États parties à cette convention qui limitaient de manière excessive les droits de la défense de la personne gardée à vue.

En 2010, près de 800 000 gardes à vue eurent lieu en France. Le ministre de l'intérieur, si je ne me trompe pas, monsieur le garde des sceaux, a d'ailleurs supprimé le critère faisant du nombre de gardes à vue un indicateur de performance de la police nationale. Le contrôleur des lieux privatifs de liberté, M. Delarue, a souligné que la plupart des lieux de garde à vue étaient indignes.

Le projet de loi relatif à la garde à vue que nous examinons constitue un progrès. Il promeut le renforcement du rôle de l'avocat pendant la garde à vue qui fait aujourd'hui l'objet d'un consensus.

Le Président de la République déclara devant la Cour de cassation le 7 janvier 2009 que les avocats étaient des auxiliaires de justice dont la présence au cours de la garde à vue n'était pas à redouter car elle constituait une garantie pour leur client et pour les enquêteurs dont le caractère contradictoire des procédures qu'ils conduisaient ne se trouverait ainsi plus contesté.

Cette vision, monsieur le garde des sceaux, est partagée par votre majorité.

Ce progrès pour le gardé à vue constitue également un progrès pour les forces de police et de gendarmerie. Les conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau avaient bien montré les conséquences néfastes d'une garde à vue qui n'était pas conduite avec le minimum de garanties.

Nous fûmes plusieurs parlementaires, siégeant sur tous les bancs, à déposer une proposition de loi visant à instaurer la présence d'un avocat dès la première heure de la garde à vue. Je me souviens d'ailleurs avec émotion du texte que j'avais moi-même rédigé. C'est en poursuivant ce sillon que nous avons à trouver un nouvel équilibre entre la protection des droits de la défense et l'indispensable efficacité des enquêtes.

Je tiens également à m'élever contre les attaques que subissent les magistrats du parquet dont la mission, difficile, vise à protéger la société mais qui ne sont pas opposés au respect des libertés individuelles. De même, la police et la justice ne conduisent par leur mission indépendamment l'une de l'autre car elles poursuivent le même objectif de lutte contre la grande criminalité. Pour ma part, et M. Wasseix ne m'en voudra pas, je suis partisan d'un régime dérogatoire pour les affaires de terrorisme et de grande criminalité organisée.

Lors de nos débats à la commission des lois, a été reconnu le principe selon lequel une victime devait pouvoir être assistée par un avocat quand elle se trouvait confrontée à un suspect lui-même accompagné de son avocat. Nous, députés du Nouveau Centre, proposons d'aller plus loin en reconnaissant aux victimes la possibilité d'être assistée pour être partie à l'enquête afin que la justice ne soit pas sourde à sa détresse - ce qui alimente souvent le ressentiment à son encontre. Ce droit ne serait ouvert que pour les crimes et les délits les plus graves - c'est-à-dire ceux pouvant entraîner une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans -. Sa consécration ne serait que l'application des conclusions de la commission Léger et me paraît d'autant plus nécessaire que ce projet de loi renforce les droits de la défense.

L'article 63-4 du code de procédure pénale disposera donc que le droit effectif à se faire assister d'un avocat au cours d'une garde à vue doit être garantie. En outre, le procès-verbal de placement en garde à vue doit pouvoir être utilisé par la défense du suspect. Le gardé à vue pourra donc être assisté lors de ses auditions au cours desquelles il pourra formuler des observations conformément à la convention européenne des droits de l'homme dont nous avons fêté, en décembre dernier, le soixantième anniversaire.

Avec ce projet de loi, le principe de la présomption d'innocence trouvera enfin une pleine traduction.

Monsieur le garde des sceaux, au nom de mes collègues du Nouveau Centre, j'ai déposé plusieurs amendements auxquels vous et M. le rapporteur ont été sensibles. Ils visaient à assurer la dignité de la personne gardée à vue. En effet, nous considérons indignes les pratiques de fouille au corps et d'humiliation du suspect. Monsieur Vallini, puisque vous m'écoutez attentivement, vous qui avez présidé la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, vous devez vous souvenir des témoignages des personnes innocentes et

pourtant condamnées qui décrivaient leur garde à vue comme le pire moment qu'ils aient eu à vivre : ils y furent tutoyés, déshabillés et fouillés au corps avant de craquer et de pronocer des aveux. Nous voulons mettre un terme à cette situation. Mes chers collègues de l'opposition, il s'agit d'un projet de loi important qui constitue un aboutissement après une longue période de dénonciation de faits intolérables. Ainsi devons-nous quitter la culture de l'aveu pour entrer dans celle de la preuve.

De nombreuses préoccupations furent exprimées en commission des lois, notamment lors de la discussion de la question préalable déposée par certains de nos collègues. Furent ainsi évoqués des sujets que nous reprendrons lors de la discussion du projet de loi article par article.

Il s'agit avant tout de la question des moyens. Cette réforme aura un coût et vous vous êtes déjà engagé, monsieur le garde des sceaux, à revaloriser l'aide juridictionnelle. Les députés du Nouveau Centre souhaiteraient que d'autres pistes puissent être étudiées, je pense notamment aux clauses de protection juridique ou à la lutte contre les crimes sexuels perpétrés lorsque des personnes sont incarcérées dans le centre du chef lieu du département. Une convention doit être signée avec le ministère de la santé, monsieur le ministre, et nous, députés du Nouveau Centre, proposons de réunir tous les acteurs - magistrats, avocats, personnel pénitentiaire, notamment - pour débattre de ces sujets.

Mais devra également être abordée la question du contrôle des lieux de garde à vue. L'amendement déposé par M. Houillon fut adopté en commission des lois par vingt-et-une voix contre vingt. Ces vingt-et-une voix ne provenaient pas toutes de l'opposition, monsieur le ministre, et certains députés de l'UMP et du Nouveau Centre - dont je fais partie - ont approuvé cet amendement. Il constitue une occasion de débattre du statut du parquet : les magistrats eux-mêmes souhaitent une évolution de ce statut et que des garanties leur soient apportées.

PHASE D'ADMISSION

Deuxième épreuve :

Rédaction de deux comptes rendus intégraux.



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Concours :

Rédaction des comptes rendus

Épreuve :

Compte rendu intégral

Nombre total de copies :

15

Toute mention du nom ou du numéro du candidat - en dehors de la partie de la copie prévue à cet effet - entraîne son exclusion immédiate et automatique du concours, sans préjudice de poursuites éventuelles, en vertu de la loi du 23 décembre 1900 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Copie

n° ... / ...

2024

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

M. le Président. La discussion générale est close. La parole est à M. Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

M. Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, je tiens, avant de revenir sur la discussion générale, à remercier M. le rapporteur pour la présentation qu'il vient de faire, qui est fidèle au texte et reflète parfaitement nos choix financiers.

J'en viens aux questions qui ont été soulevées. Concernant l'impôt sur les sociétés, nous n'avons pas cru nécessaire de revoir à la baisse les prévisions faites cet été. En effet, les acomptes de juin et de septembre ne présentent pas d'irrégularités et rien ne permet de dire que la crise des *subprimes* aura des effets sur nos recettes. Il n'y a donc, à notre sens, aucune raison de revenir pour l'instant sur nos prévisions estivales.

S'agissant de la TVA, s'il est vrai que ses recettes, en 2007, ont été inférieures à ce que nous avions prévu, en revanche elles ont augmenté par rapport à l'année 2006 : j'avais déjà souligné ce fait en commission et je tiens à le rappeler. J'y vois deux explications. D'abord, beaucoup de dégrèvements et de remboursements ont eu lieu aux mois de janvier et février, sans doute parce que l'administration avait pris un peu de retard sur les comptes de l'année précédente : sachez que nous contrôlons tout cela de très près. Il faut, par ailleurs, tenir compte du fait que la consommation, en valeur, a été plus faible que ce que nous avions prévu, et ce à cause du ralentissement de l'inflation : parce que nous attendions une inflation plus forte, nos calculs étaient fondés sur des prix plus élevés.

Je partage vos préoccupations concernant l'impact négatif que peuvent avoir les crédits d'impôt sur les recettes de l'impôt sur le revenu. Ce sujet a déjà été évoqué hier et, parmi les crédits d'impôt en augmentation, l'aide en faveur de l'emploi à domicile a été pointé du doigt. Il s'agit certainement là d'un élément important, mais qui n'explique pas tout. Il conviendra donc de se pencher sérieusement sur ce sujet dès l'année prochaine.

Monsieur le président de la commission des finances, vous avez, comme d'autres de nos collègues, exprimé la crainte de voir la croissance ralentir en 2008. Je ne crois pas, quant à moi, qu'il faille, en cette fin d'année, revoir à la baisse les prévisions de croissance du PIB pour 2008 : selon toute vraisemblance, celle-ci devrait se situer entre 2 et 2,5 %, dans la droite ligne des bons chiffres du troisième trimestre de l'année 2007, qui sont très encourageants.

Il convient naturellement de rester prudent – je serai le dernier à prétendre le contraire –, car nous ne sommes pas à l'abri de fluctuations de l'euro ou du prix du pétrole. De fait, le cours de ce dernier a connu dernièrement des fluctuations importantes, atteignant des sommets puis perdant brutalement 10 dollars par baril. Je tiens à préciser que, dans le projet de loi de finances, le cours de référence qui a été retenu est de 73 euros, un chiffre bien supérieur à celui donné par ce que l'on appelle le « consensus des économistes », qui situait, quant à lui, le

prix du baril entre 65 et 67 euros. Il arrive un moment où un projet de loi de finances doit être bouclé : on ne peut le mettre à jour continuellement en fonction de l'évolution du cours du pétrole, laquelle, du reste, n'a finalement que peu d'incidences sur l'ensemble d'un budget.

S'agissant des indicateurs de moral : si celui des ménages est moyen, celui des chefs d'entreprise est bon, quel que soit le secteur considéré – l'industrie, les services ou le bâtiment – même si l'on peut naturellement noter des variations d'un mois à l'autre. Les chefs d'entreprise ont confiance dans leur activité et nous partageons leur optimisme, même si nous savons qu'il peut être fragilisé à tout moment.

Concernant maintenant la règle d'affectation des surplus de recettes et l'incidence de TEPA en 2007, question au sujet de laquelle M. le rapporteur général a déposé un amendement : je tiens à souligner que nous n'avons pas modifié la règle d'affectation des surplus de recettes fiscales et qu'il ne s'agit pas là d'un oubli de la part du Gouvernement. Le coût de TEPA en 2007 est plus que couvert, non par des surplus de recettes fiscales, mais par la diminution des prélèvements sur recettes de l'Union européenne, ainsi que par les prédividendes d'EDF au titre de l'année 2007. Même si je comprends fort bien la logique de l'amendement déposé par M. le rapporteur général, qui témoigne d'un souci de transparence que je partage, je tenais à rappeler que ce ne sont pas des surplus de recettes fiscales qui financeront le surcoût de TEPA.

A l'égard d'EDF, l'Etat a agi en gestionnaire avisé en cédant un peu moins de 3 % des actifs qu'il possédait dans l'entreprise : je ferai en effet remarquer que l'action d'EDF, au cours des dernières années, a considérablement augmenté, passant de 32 ou 35 à 80 euros. Le patrimoine de l'Etat s'est donc fortement accru grâce à cette transaction.

Notre objectif est par ailleurs d'ajouter au patrimoine mobilier de l'Etat un patrimoine immobilier, en l'occurrence universitaire. Cela, j'en suis conscient, peut poser des problèmes en matière de traitement comptable et budgétaire – et ce n'est pas moi qui vais faire une leçon à l'un des brillants auteurs de la loi organique relative aux lois de finances. Nous veillerons, avec Mme Lagarde, ministre de l'économie et Mme Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur, toutes deux impliquées dans le projet, à le mettre en œuvre dans le respect absolu de la LOLF.

S'agissant des mesures annoncées jeudi par le Président de la République en vue de soutenir le pouvoir d'achat, je tiens à souligner qu'elles n'auront aucun impact budgétaire et qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter des modifications au budget. En effet, la plupart de ces mesures ont précisément été conçues comme ne devant pas impliquer de dépenses supplémentaires de l'Etat. Elles reposent bien plutôt sur la responsabilité des entreprises : c'est vrai du déblocage des fonds de participation, lesquels devaient de toute façon, à terme, être défiscalisés ou, dans un autre registre, du mode d'indexation des loyers. L'ensemble de ces mesures, je le répète, n'implique pas de dépenses publiques supplémentaires.

S'il est une mesure qui peut avoir un impact direct sur le budget, c'est la revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires : je débats depuis plusieurs mois déjà sur ce sujet avec les

syndicats de la fonction publique et nous avons beaucoup avancé lors d'une réunion qui s'est tenue lundi dernier, même s'il reste encore bien des problèmes à régler.

Il me semble qu'au-delà de nos divergences politiques, nous souhaitons tous que les fonctionnaires puissent gagner correctement leur vie, et l'on ne saurait tirer prétexte de la dégradation des finances publiques pour ne pas revaloriser le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Il n'est pas concevable qu'aujourd'hui l'on perde de l'argent en travaillant pour l'Etat.

Cela dit, il existe dans la fonction publique des écarts de revenus importants ; tout en garantissant à l'ensemble des fonctionnaires un traitement qui protège leur pouvoir d'achat, il serait opportun d'asseoir les rémunérations sur d'autres mécanismes – et sur ce point, il n'existe pas d'accord avec les organisations syndicales – tels que la responsabilité individuelle, la rémunération au mérite, ou le « travailler plus ». Je pense également aux mesures proposées par le Président de la République sur le compte épargne temps et sur la majoration des heures supplémentaires.

Ces mesures pourraient avoir des effets sur le budget de 2008, mais en aucun cas sur le projet de loi de finances rectificative. Dans tous les cas, les choses sont encore en suspens et aucune décision n'a été arrêtée. Je ferai seulement remarquer que l'Etat dispose de 130 à 140 millions d'euros – en volume, et non en prix, je le concède – au titre des heures supplémentaires et qu'il existe en outre une réserve, sur le titre 2, de 0,5 %, soit environ 600 millions d'euros : l'ensemble de ces ressources nous permettra de respecter le périmètre budgétaire actuel.

M. de Courson, le dépôt tardif du dispositif « écopastille » est dû au fait que le Grenelle de l'Environnement, qui fut un beau succès, s'est tenu trop tard pour que ses résultats puissent être intégrés au collectif budgétaire. Nous aurions pu attendre, pour aborder la question de l'écopastille, le dépôt par M. Borloo d'un projet de loi tirant les conséquences du Grenelle de l'Environnement. Nous avons cependant jugé qu'il était préférable d'aborder ce sujet à l'intérieur d'une loi fiscale, d'abord pour des raisons de transparence, mais aussi afin de hâter la mise en œuvre du dispositif. C'est ce que nous nous apprêtons à faire, avec le souci d'établir un barème équilibré entre bonus et malus.

Je voudrais vous rassurer au sujet de la somme versée par la SNCF : nous n'avons pas progressé depuis hier et les chiffres ne sont pas encore connus. Cette somme, en tout cas, sera intégralement affectée au désendettement de l'Etat. J'ai déjà évoqué la cession d'une partie des actifs que l'Etat possédait chez EDF : sachez que son traitement sera conforme à la logique patrimoniale du CAS.

J'ai déjà rappelé, également, les problèmes que pose l'impôt sur les sociétés : si l'on en croit les spécialistes du système bancaire et du système assurantiel, le degré d'exposition aux *subprimes* est très variable d'un organisme à l'autre et globalement la France est plutôt moins exposée que d'autres pays. Par conséquent, je ne suis pas particulièrement inquiet à ce sujet.

Au sujet du FIPSA, je suis d'accord avec vous pour considérer que le problème est loin d'être résolu. Je me suis engagé à trouver une solution avant le premier semestre de 2008 et à

adosser le FIPSA à l'assurance maladie, dans le respect de l'identité ou, comme on dit volontiers aujourd'hui, de la « gouvernance » agricole du sujet, car c'est pour moi un point essentiel. Il va de soi, cela étant dit, que si l'on me présente une solution manifestement préférable, je l'accueillerai volontiers. Mais pour l'heure, il me semble que le respect des agriculteurs impose de lier étroitement le FIPSA aux professions agricoles.

Je remercie M. le député Chartier pour son plaidoyer vif, encourageant et brillant contre la fraude : il s'agit là, en effet, d'un sujet particulièrement important qui doit mobiliser notre énergie et notre compétence, dans un esprit d'innovation. Il faut faire en sorte que l'Etat et tous les organismes représentant l'Etat soient moins naïfs face aux voyous fiscaux ou sociaux qui s'organisent pour les voler. Quand on vole l'Etat ou la sécurité sociale, on vole généralement les plus faibles que soi : il s'agit là d'une question de morale républicaine.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

Mme la Présidente. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde, rapporteur.

M. Jean-Christophe Lagarde, rapporteur. Madame la Présidente, mes chers collègues, alors que le débat touche à son terme, je voudrais dire à M. Dessalangre combien je me réjouis qu'il souhaite engager la discussion des articles. C'est déjà là un progrès majeur par rapport aux précédentes tentatives de débat qui toutes, hélas, ont jusqu'ici échoué.

Nous sommes d'accord sur un point : le crédit repose sur une co-responsabilité. De même que, lorsqu'on emprunte de l'argent, on est responsable de l'emprunt contracté, de même, lorsqu'on prête de l'argent, on est responsable de l'argent que l'on prête. Est-il quelqu'un parmi nous qui prêterait 10 000 euros sans s'assurer d'abord que son débiteur est en mesure de le rembourser ? S'il ne s'en assure pas et qu'il perd son argent, personne ne versera une larme sur son sort. Il en va de même dans le domaine de la consommation. J'insiste cependant sur le fait qu'il y a bien une co-responsabilité et je ne prétends nullement que l'emprunteur ne soit pas responsable de ses actes.

Vous déploriez, M. de Salan, que le texte ne prévoie aucune sanction. La proposition de loi est pourtant claire : le créancier qui ne se sera pas assuré que son débiteur est en mesure de le rembourser perdra à la fois sa créance et ses intérêts. C'est une avancée considérable par rapport aux dispositions actuelles, puisqu'aujourd'hui la sanction se limite, la plupart du temps, à la perte des seuls intérêts. Par ailleurs, la proposition de loi donne de nouveaux instruments aux organismes qui souhaitent faire leur travail correctement : aujourd'hui, un organisme honnête qui souhaite connaître le niveau d'endettement de ses clients n'en a tout simplement pas les moyens. Il peut tout au plus interroger l'emprunteur. Or vous savez comme moi, chers collègues – chacun a pu le constater lors de ses permanences – combien il est difficile pour les gens de se faire une idée juste de leur niveau d'endettement, particulièrement lorsqu'ils ont contracté des emprunts multiples.

Vous avez par ailleurs souligné qu'il existe déjà des outils de prévention, en particulier dans le domaine de l'information. C'est un fait, mais tout le monde peut constater que cette prévention est insuffisante. Chacun d'entre nous a déjà été sollicité par des démarcheurs à son domicile. Et chacun a pu constater que les sommes mises à notre disposition ne cessent d'augmenter, quand bien même nous n'avons jamais emprunté, et donc jamais fait la preuve que nous sommes des débiteurs dignes de confiance.

Je tiens à vous rassurer sur un point, M. de Salan, et cela me donne l'occasion de revenir sur ce qu'a dit madame la ministre : c'est à la Banque de France, seul opérateur public fiable et digne d'une telle mission, que reviendra le soin de gérer un tel fichier. Nous serons ainsi à l'abri de tout risque d'atteinte aux libertés individuelles. Il est hors de question, pour nous, de confier la gestion d'un tel dossier à un opérateur privé et nous considérerions la constitution de fichiers privés comme un fait particulièrement regrettable. J'y reviendrai.

M. Lafineur, vous avez émis un certain nombre de critiques au sujet de cette proposition de loi et vous lui reprochez en particulier de ne pas régler tous les problèmes. C'est vrai, mais étant donné la variété des causes du surendettement, est-il une loi qui pourrait prendre en compte et régler tous les cas imaginables ?

Vous avez expliqué que le surendettement était dû, dans 73 % des cas, à des accidents de la vie. Si l'on retient le chiffre que vous donnez, cela signifie qu'il existe tout de même une proportion importante de personnes – 27 % - qui se retrouvent dans une situation de surendettement, non pas à cause d'un accident de la vie, mais bien d'un abus de crédits.

Passons sur notre petit désaccord concernant les chiffres : vous comptez 156 000 cas de surendettement et moi 195 000. Il y a, chaque année, plusieurs milliers de familles – environ 60 000 – qu'on appelle les compulsifs, et qui entrent dans la spirale du surendettement à cause de la surconsommation. Même si nous ne pouvons pas régler le cas des 73 % d'accidentés de la vie, tous nos collègues considéreront certainement qu'ils ont fait œuvre utile s'ils aident déjà plusieurs milliers de familles à s'en sortir.

S'agissant même des personnes ayant subi un accident de la vie : chacun de nous reçoit dans ses permanences des individus qu'une séparation, la perte d'un emploi ou un deuil a mis en difficulté. Leur premier réflexe consiste à recourir à un crédit à la consommation, avec l'espoir d'un retour rapide à meilleure fortune. Mais la plupart du temps, ce choix ne fait qu'aggraver la situation car les crédits s'accumulent. Même si l'on ne sauve pas les 73 % d'« accidentés », on pourra au moins éviter que leur situation ne s'aggrave : n'est-ce pas là un objectif digne de mobiliser la puissance publique, et en particulier le Parlement ?

Comme beaucoup d'entre vous, issus des différents groupes, j'ai voté la loi Borloo sur la procédure de rétablissement personnel. J'ai voté aussi la loi Chatel sur l'information. L'une et l'autre ont apporté beaucoup sans pour autant régler tous les cas. Alors pourquoi faire ce procès à la présente proposition de loi ? Il faut faire preuve de cohérence ! Il existe plusieurs armes pour lutter contre le surendettement : ce texte est seulement l'une d'entre elles, et il devrait permettre d'améliorer le sort de 60 000 à 80 000 familles françaises.

Vous disiez que ce fichier inquiétait les banques et les consommateurs. Je veux bien croire que les banques s'inquiètent, mais brisons ce tabou une fois pour toutes : comme les sociétés de crédit, les banques, en France, s'inquiètent parce qu'elles pensent disposer du meilleur fichier-clients et qu'elles craignent la concurrence européenne. C'est si vrai que dans onze des pays de l'Europe des Quinze, ces mêmes banques savent très bien se servir de ce type de fichiers et qu'elles ne s'en privent pas. Mais en France, elles considèrent sans doute que la position dominante qu'elles occupent, en tant qu'opérateurs historiques, leur est plus profitable. Et c'est pourquoi elles préfèrent l'immobilisme.

Madame la ministre, comme vous-même, monsieur Lafineur, avez affirmé que la consultation du fichier était une obligation pour les créanciers. Il n'y a absolument pas d'obligation, mais le créancier qui n'aura pas consulté le fichier et qui ne pourra se faire rembourser perdra sa créance.

Le métier de banquier consiste à prendre des risques calculés, pas à faire des sondages ou des statistiques pour évaluer quelle proportion de la population pourra espérer être remboursée.

A ceux de nos collègues qui prônent un simple perfectionnement du fichier des incidents de paiement, je répondrai que ce projet de loi, comme la loi Chatel et la loi Borloo, vise à renforcer la prévention. Or, lorsqu'on est inscrit sur le fichier des incidents de paiement, il est trop tard : cela signifie que l'on est déjà en difficulté. C'est en amont qu'il faut aider les gens.

Quelle que soit notre appartenance politique, nous sommes tous confrontés à ce problème dans nos circonscriptions et dans nos permanences. Comme l'a dit madame la ministre dans des termes différents, les personnes qui se trouvent un jour inscrites sur le fichier des incidents de paiement ont commencé par ne plus payer leur loyer, puis l'électricité. Mais si elles ont basculé, ce n'est pas à cause de ces factures impayées, c'est parce qu'un jour elles n'ont plus été capables de payer un créancier. Parce que c'est lui qui fait le plus peur, c'est lui qu'on rembourse en premier.

Pour EDF, on espère que les CCAS pourront prendre en charge une partie des factures. En revanche, ne pas rembourser un crédit à la consommation, c'est être submergé par les courriers de relance, et voir bientôt sonner un huissier à sa porte. C'est la même chose pour le loyer, et c'est pourquoi on considère le défaut de paiement du loyer comme un premier signal. On ne peut pas dire que le fichier des incidents de paiement est un fichier préventif : c'est déjà le fichier de l'échec.

Beaucoup parmi vous, et en particulier M. Warzmann, qui en tant que proche voisin, connaît bien ce pays, ont évoqué la Belgique. Voté en 2001 et mis en œuvre en 2003, le fichier belge n'a que trois ans. Il serait absurde de vouloir en tirer des conclusions sur l'endettement, puisque celui-ci est, par définition, un fait qui s'inscrit dans le moyen ou le long terme. En revanche, tout le monde a pu voir que ce fichier, qui n'a rien coûté, permet effectivement de disposer d'une base de données, et que cela fonctionne. D'aucuns mettent en exergue des difficultés techniques touchant l'actualisation des données, les problèmes de mise à jour, voire la complexité du système en lui-même. Je ne peux pas, en ce qui me concerne, concevoir que le dispositif soit trop compliqué en France alors qu'il est simple et déjà appliqué en Belgique. Je pense que ce sont là des arguments infondés.

Je voudrais également souligner que les taux du crédit à la consommation augmentent en ce moment, précisément parce qu'on prête à des gens qui ne sont pas en mesure de rembourser. Et ce que je dis ne concerne pas uniquement les personnes insolvables, mais plus généralement toutes les personnes qui ont besoin de contracter un emprunt, et le président Warzmann l'a bien rappelé. L'établissement de crédit qui prend un risque en prêtant à des débiteurs douteux se couvre en renchérissant le coût des crédits de ceux qui remboursent. Quel risque peut bien prendre un banquier quand, pour amortir les pertes occasionnées par 2 % de débiteurs insolvables, il fait payer davantage aux 98 % de ses clients qui remboursent leurs emprunts ? Savez-vous combien tout cela coûte à nos concitoyens ? Entre 0,5 et 3,5 % selon les types de crédits. Il y a des gens que l'on plonge dans la misère, dans les drames sociaux, pendant que les autres paient pour cela.

Je ne prétends donc pas, M. Lafineur, que nous allons tout arranger, mais si nous pouvons améliorer un peu les choses, nous aurons déjà fait œuvre utile.

MM. Perrot et Dumas, je vous remercie de m'avoir indiqué que Ségolène Royal eu la même idée à peu près au même moment que moi : cela m'ouvre des perspectives ! Je partage surtout votre opinion concernant la gestion du fichier qui, comme vous l'avez dit, est techniquement possible. Je partage également avec vous l'envie de rompre avec le discours qui consiste à dire qu'il suffit de perfectionner l'existant. En effet, s'il suffisait de perfectionner l'existant, il y a longtemps que nous l'aurions fait et il n'y aurait pas autant de gens, dans nos circonscriptions, qui chaque jour tombent dans le surendettement.

Je voudrais, pour finir, exposer à madame la ministre plusieurs arguments qui ne me paraissent pas recevables, et d'abord l'idée selon laquelle les Français seraient moins endettés que leurs voisins européens. Vous avez raison statistiquement, madame la ministre, si l'on considère qu'en moyenne les dettes des Français sont inférieures de 5 000 euros à celles de leurs voisins. Ces chiffres, cependant, ne prennent pas en compte la dette publique : si l'on ajoute l'endettement privé au montant de la dette publique, on s'aperçoit que les Français sont au moins aussi endettés que leurs voisins.

Je me rappelle un entretien que j'ai eu il y a deux ans avec le gouverneur de la Banque de France : il s'interrogeait alors – et la situation ne s'est guère améliorée depuis – sur la pertinence de faire des comparaisons avec des pays qui ont une dette publique inférieure à la nôtre si on l'a rapporte au nombre d'habitants. La dette publique en France est pharaonique, comme chacun sait, et représente 22 000 euros par habitant.

J'ai déjà répondu au sujet de l'obligation de consultation : elle concerne déjà un tiers des familles, ce qui est déjà une bonne chose.

Vous dites, madame la ministre, qu'il faut responsabiliser les prêteurs : nous sommes tous d'accord sur ce point, mais ce que nous devons définir, ce sont les modalités de responsabilisation des prêteurs. Pour responsabiliser les prêteurs, il faut commencer par les informer. On prétend que tous les organismes de crédit sont contre, mais c'est faux : je me rappelle avoir rencontré le président de la Cofinoga, un grand organisme de crédit que nous connaissons tous : il m'a assuré qu'il était favorable à la constitution d'un fichier et qu'il l'appelait même de ses vœux, étant donné qu'il était lui-même incapable de contrôler les crédits contractés par ses propres clients au sein de ses sept filiales.

Plutôt que de laisser se développer des dossiers privés, n'aurait-on pas intérêt, chers collègues, à voir se constituer un fichier public qui garantirait la liberté individuelle de nos concitoyens ?

Pendant que nous refusons de constituer un fichier public, sous prétexte qu'il ne réglerait que 30 % des cas, pendant que nous ergotons, il est en train de se constituer en France un certain nombre de fichiers privés. C'est une conséquence de la décision dangereuse qu'a pris la CNIL (Commission nationale Informatique et Liberté) d'autoriser le rapprochement des fichiers de Cofinoga et de Cetelem. Alors que nous nous refusons à constituer un fichier public, des lobbys obtiennent la création de fichiers privés.

Je ne comprends pas, madame la ministre, pourquoi le Gouvernement a changé d'avis sur ce sujet. Vous venez de dire que vous vous engagiez à améliorer les outils existants. Or, au début de l'année 2005, le Gouvernement avait décidé de nommer un parlementaire en mission pour créer un fichier. Et en 2003 déjà, lorsque, dans cet hémicycle, l'amendement que je présentais a été adopté par l'Assemblée nationale avant d'être rejeté par le Sénat, le Gouvernement avait, par la voix de Jean-Louis Borloo, jugé le dispositif intéressant et à affiner.

Et aujourd'hui, madame la ministre, il suffirait d'améliorer le dispositif existant ? Je ne le crois pas.